Bulletin Municipal

Novembre 2020

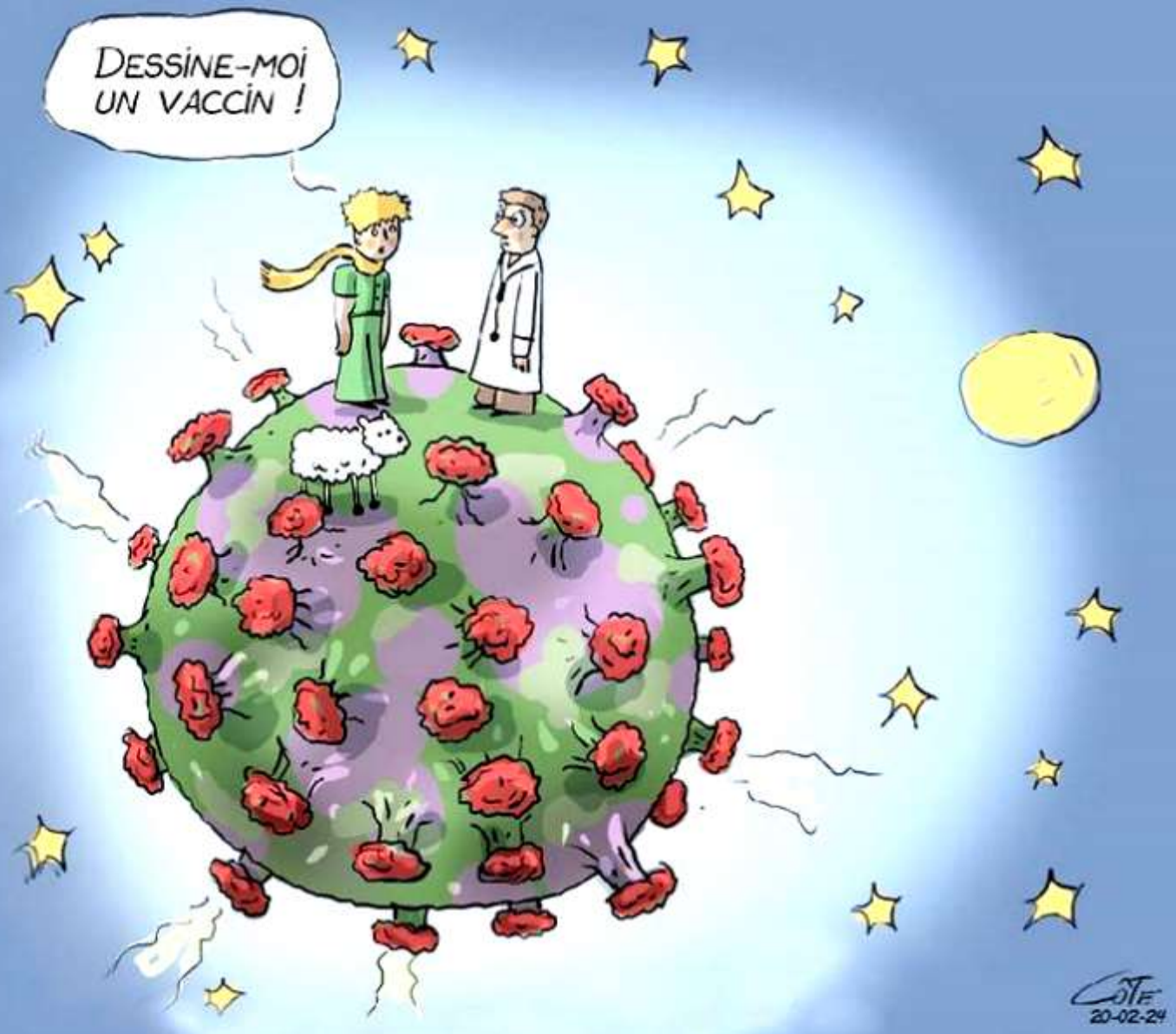

Droit d'auteur accordé le 03 novembre 2020 par Mr André-Philippe Côté

Nointel

Ne pas jeter sur la voie publique

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Lundi : ..... 10H00 à 12H00
Mardi : ..... 16H00 à 18H00
Jeudi : ..... 10H00 à 12H00
Vendredi : ... 16H00 à 18H30

Permanences du Maire :
sur rendez-vous

Permanences du Premier Adjoint :
sur rendez-vous

Téléphone : 03.44.78.34.25
Courriel général : mairie.nointel@wanadoo.fr
Courriel (Etat civil et périscolaire) : secretariat.mairie-nointel@orange.fr
Site internet : www.commune-nointel.fr

LES EMPLOYES MUNICIPAUX

ADMINISTRATIF

Secrétaire de Mairie : Frédéric LANIAK
Adjoint administratif : Virginie RIEUX

ECOLE (ATSEM)

Julie LENTZ
Sandrine DRIEUX

CANTINE / GARDERIE

Tiphanie BUCAMP
Véronique OLIÉ
Julie LENTZ
Malory MORGAN DE RIVERY

SERVICES TECHNIQUES

Dominique FASTREL
Jean-Michel MERCIER
Sébastien DEMOUGE

GARDE-CHAMPÊTRE

Dominique FASTREL

ENTRETIEN BÂTIMENTS

Fabiola DE MACEDO
Véronique OLIÉ
Malory MORGAN DE RIVERY

NUMEROS UTILES

Numéro d'urgence dans toute l'Europe : 112
Pompiers : 18
Gendarmerie : 17
Samu : 15

Pays du Clermontois : 03.44.50.85.00
Assistante Sociale : 03.44.10.78.70
SICAE OISE : 03.44.926.926
SUEZ : 0.977.408.408

SOMMAIRE

ACTU MUNICIPALE :

4 Le Mot du Maire
5 Le Conseil Municipal / Les services municipaux
6 Les réunions du Conseil Municipal
24 Les projets de la Commune / Commémoration du 11 novembre
25 Les travaux
26 Covid-19 : nouveau confinement

VIE CIVIQUE :

27 Incivilité / Ecologie

ENFANCE ET JEUNESSE :

28 Du côté de l'école « Christian Koehler »
29 Du côté du Périscolaire

VIE ASSOCIATIVE :

30 Les Associations vous informent

ÇA SE PASSE PRÈS DE CHEZ VOUS :

34 Les commerçants et artisans Nointellois vous informent

TRIBUNE LIBRE :

35 Vos Élus « Nointel Demain »

VIE PRATIQUE :

36 Plan d'alerte et d'urgence
39 Etat Civil
40 Agenda

Editeur : Mairie de Nointel - 19 Place de la Mairie - 60840 Nointel
Directeur de publication : Mme Hélène DUFRANNE, Maire
Imprimé par la Mairie
Date de parution : Novembre 2020 - Nombre d'exemplaires imprimés : 510
« Reproduction même partielle interdite sans autorisation »

Le mot du Maire

Mesdames, Messieurs, Mes chers concitoyens, chers amis,

Le 15 mars 2020, vous avez accordé votre confiance à la liste « NOINTEL ENSEMBLE » lors du 1er tour du scrutin. Je remercie toutes les personnes qui ont soutenu notre liste ainsi que toutes celles qui se sont déplacées malgré un contexte sanitaire anxiogène.

2020 : une année très spéciale

2020 : Un chiffre très facile à écrire mais pas que…

Après 5 mandats de Maire, Philippe Ladam n'a pas souhaité se représenter.

Mars : L'arrivée de la Covid-19 qui bouscule notre vie quotidienne.

Des résultats d'élection municipale vite éclipsés par la pandémie.

Un premier confinement très difficile à vivre.

Mai : Une installation du Conseil Municipal repoussée au 25 mai, soit 2 mois d'attente.

Une première pour Nointel, un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens concernant l'insincérité du vote déposé par Monsieur Ludovic Florent (tête de liste de « NOINTEL DEMAIN ») demandant l'annulation des élections de notre commune.

Un élan de solidarité est né en faveur des personnels soignants, des personnels de proximité et des petits commerces.

Septembre : Le Tribunal Administratif a rejeté, le 16 septembre, le recours de Monsieur Ludovic Florent, validant définitivement l'élection municipale du 15 mars.

Octobre : Un couvre-feu que nous pensions ne plus jamais connaitre.

Novembre : Un 2ème confinement plus difficile encore à supporter, surtout pour les petits commerçants, restaurants…

La solidarité est un mot qui prend tout son sens dans cette crise sanitaire, économique et sociétale. Les priorités de chacun ne sont plus les mêmes (des gestes de la vie quotidienne deviennent essentiels).

Une année qui restera gravée dans nos mémoires très longtemps, car c'est aussi pour nous le début de notre mandat avec, d'ores et déjà, la réalisation de projets tels que le remplacement de la porte de la bibliothèque municipale ou encore la remise en peinture de la salle de motricité de l'école ainsi que des bureaux de la Mairie par les services techniques.
Mais aussi un soutien à nos associations, notamment le Football Club de Nointel avec le changement du pare-ballons et la remise en état du drainage - vieillissant - du terrain d'honneur.

Enfin, c'est le temps pour la nouvelle équipe municipale de la communication permettant de créer du lien avec la population.

Décembre : Cependant, nous avons tous l'espoir de vivre cette fin d'année presque normalement en présence de nos familles, de nos proches et de passer des fêtes aussi douces et paisibles que possible.

A titre personnel, je vous souhaite avec quelques jours d'avances de joyeuses fêtes de fin d'année.

Hélène DUFRANNE

Le Conseil Municipal

Hélène Dufranne
Maire

Laurent Régnier
1er Adjoint

Patricia Magnier
2ème Adjointe

Fabrice Decaudain
3ème Adjoint

Monique Fraisse
Conseillère Municipale

Francis Thomazon
Conseiller Municipal

Philippe Mauroy
Conseiller Municipal

Christine Macudzinski
Conseillère Municipale

Isabelle Galharague
Conseillère Municipale

Frédéric Degremont
Conseiller Municipal

Elisabeth Domingos-Freire
Conseillère Municipale

Grégory Lantez
Conseiller Municipal

Didier Rumeau
Conseiller Municipal
Conseiller Régional

Ludovic Florent
Conseiller Municipal

Maïté Trannoy
Conseillère Municipale

Les Services Municipaux

Service Administratif

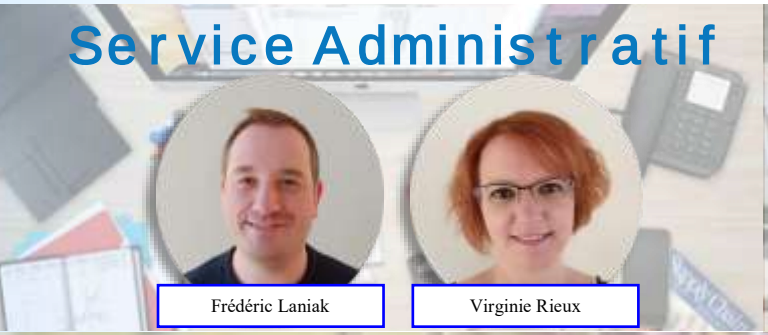

Frédéric Laniak

Virginie Rieux

Services Techniques

Jean-Michel Mercier

Dominique Fastrel

Sébastien Demouge

Services Ecole / Cantine-Garderie / Entretien des bâtiments

Malory Morgan de Rivery

Sandrine Drieux

Tiphanie Bucamp

Véronique Olié

Fabiola De Macedo

Julie Lentz

Les réunions du Conseil Municipal

RÉUNION DU MARDI 03 MARS 2020
20h30

L'an deux mille vingt, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe LADAM, Maire.

Date de convocation : 28 février 2020

Présents : M. LADAM, Mme BODCHON-SEREIN, Mme LEFEVRE, M. DECAUDAIN, Mme GROBON, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, Mme DUFRANNE, M. REGNIER, M. DEGREMONT, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. LANTEZ, M. RUMEAU, Mme TRANNOY

Secrétaire de séance : M. DEGREMONT

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire fait un point sur les informations et les consignes reçues suite à l'épidémie de Coronavirus.
Tout d'abord, il rappelle que suite à l'arrêté préfectoral du 29 février 2020 portant interdiction des rassemblements dans le Département de l'Oise, et après appel à la Préfecture, il a été contraint de déclarer cette séance du Conseil municipal à huis-clos (sans public).
De la même façon, toutes les activités des associations de la commune ont été suspendues jusqu'au 14 mars, qu'il s'agisse des activités hebdomadaires comme du loto prévu par le FC Nointel ce samedi par exemple.
En revanche le petit marché du mercredi matin est maintenu.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 07 janvier 2020.

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant aux termes de cet article que *« dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président »,*
Considérant qu'en vertu du 2ème alinéa du même article *«dans ce cas le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,*
Le Conseil Municipal, après avoir élu Mme Catherine BODCHON-SEREIN Présidente le temps du vote du compte administratif, et après que M. Philippe LADAM, Maire, soit sorti de la salle du Conseil, a adopté à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2019 établi par le Maire.

Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **329 146,49 €** et un déficit d'investissement de **81 959,79 €.**

Les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à **206 254 €** en dépenses et à **175 845 €** en recettes.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil Municipal de décider par délibération de l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement, constaté à la fin de l'exercice. Il précise que le Conseil a l'obligation d'affecter en priorité à l'investissement une somme permettant de combler l'éventuel déficit ou le besoin de financement.
Rappel des résultats :

Excédent de fonctionnement 2019 :	329 146,49 €
Déficit d'investissement 2019 :	81 959,79 €
Investissement – RAR dépenses :	206 254,00 €
Investissement – RAR recettes :	175 845,00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter à l'investissement (compte 1068) la somme de **112 368,79 €.**

L'excédent de fonctionnement à reprendre au budget de l'exercice 2020 (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté) est donc ramené à **216 777,70 €.**

3/ COMPTE DE GESTION 2019 :

Lecture par Monsieur le Maire du compte de gestion 2019 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de **329 146,49 €** et un déficit d'investissement de **81 959,79 €.**

4/ REFECTION DE LA VOIRIE RUE DE LA MAIRIE :

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'origine il n'était pas prévu de refaire le tapis d'enrobé à l'occasion des travaux d'assainissement menés par le Pays du Clermontois, rue de la Mairie. Seule les tranchées ouvertes devaient être remises en état, à la charge de la Communauté de Communes.
Cependant, avec l'avancée des travaux, il a paru opportun de procéder à la réfection de ce tapis et l'entreprise COLAS a proposé un devis.
Monsieur le Maire s'est alors rendu en Sous-Préfecture à Clermont afin de rencontrer Monsieur le Sous-Préfet dans le but d'obtenir une subvention au titre de la DETR.
Monsieur le Sous-Préfet s'étant engagé à subventionner l'opération, il convient alors de lui transmettre officiellement le dossier de demande de subvention dans les meilleurs délais.
Monsieur le Maire précise par ailleurs que le devis de l'entreprise COLAS ne prend en compte que la part qui revient à la commune (la superficie correspondant aux tranchées ouvertes à l'occasion des travaux d'assainissement revient toujours au Pays du Clermontois) et que ce devis comprend la réalisation d'un plateau surélevé en remplacement des coussins berlinois.
Vu le devis de l'entreprise COLAS relatif à la réfection de la voirie rue de la Mairie et à la réalisation d'un plateau surélevé d'un montant de 19 960,00 € H.T., le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer cette opération.

Le Conseil approuve le plan de financement suivant :

- Commune (60%) : ..... 11 976 €
- D.E.T.R. (40%) :..... 7 984 €
TOTAL : ..... 19 960 €

Monsieur RUMEAU réitère sa remarque concernant l'enfouissement des réseaux qu'il aurait aimé voir réaliser à l'occasion des travaux. Il ajoute que les habitants ne comprendraient pas que cette route neuve soit abîmée dans quelques années par de nouveaux travaux.
Monsieur le Maire fait remarquer que Monsieur RUMEAU n'en a nullement parlé quand les travaux ont été annoncés par la Communauté de Communes et que de toute façon les finances de la commune ne permettent pas actuellement ces travaux d'enfouissement qui ne sont plus subventionnés comme ils l'ont été par le passé.
Monsieur RUMEAU pose également la question de la déviation concernant les bus : jusque quelle date est-elle prévue et Keolis a-t-il été prévenu ? Il lui est répondu que Keolis a bien été prévenu, après chaque réunion de chantier au cours desquelles la nécessité de prolonger l'arrêté d'interdiction de circulation a été envisagée, et que la prolongation actuelle (et normalement définitive) va jusqu'au 20 mars 2020.
Les affiches de Keolis ont par ailleurs été apposées aux arrêts de bus et mises en ligne sur le site internet de la commune.

Mme GROBON remercie la commune pour les « bateaux » qui ont été réalisés rue de la Mairie et impasse Bellevue.
Monsieur le Maire répond qu'il en reste néanmoins encore à faire, impasse Bellevue, qui pourront l'être lors du prochain mandat.

5/ HEURES COMPLEMENTAIRES ET HEURES SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS COMMUNAUX - PRECISIONS A APPORTER :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-001 du 07 janvier 2020,
Considérant la demande de Monsieur le Trésorier de Liancourt, en date du 20 janvier 2020, de préciser la délibération susvisée en indiquant quels services municipaux peuvent être amenés à réaliser des heures complémentaires et supplémentaires rémunérées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que tous les services municipaux sont concernés, à savoir :
- Services administratifs (personnel recevant du public, comptabilité, état-civil …)
- Services techniques (espaces verts, voirie, déneigement, entretien des bâtiments …)
- Services liés à l'école (ATSEM, cantine-garderie, nettoyage des locaux …)

Monsieur RUMEAU demande par ailleurs ce qui a été finalement décidé pour la récupération des heures complémentaires 2019.
Il est répondu qu'après avis recueilli auprès du nouveau conseiller nommé par la DGFip dans le Clermontois, Monsieur GRATTEPANCHE, c'est la solution proposée par le Trésorier de Liancourt qui a été retenue définitivement.

6/ REAMENAGEMENT FONCIER – REPRISE DANS LA POINTE DE LA CAVEE AUX LOUPS D'ARBRES QUI AURAIENT DÛ ÊTRE PLANTES A CATENOY :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Maire de Catenoy ne souhaite pas que soient plantés sur une parcelle de sa commune des arbres qui devaient l'être dans le cadre du réaménagement foncier.
Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal que ces arbres soient plantés sur le territoire de la commune de Nointel, dans la pointe de la Cavée aux Loups.

Le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité.

7/ AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF AU TRANSFERT DE COMPETENCE « NUMERIQUE » :

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontois,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 30 janvier 2020,
Vu le rapport établi par la CLECT et transmis aux communes le 13 février 2020,

Contexte
La Communauté de Communes dispose de la compétence portant sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie numérique sur le territoire du Clermontois.
Dans le cadre de cette prise de compétence, la Communauté de Communes récupère le « Fab Lab ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 janvier 2020 afin d'évaluer le montant des charges transférées. La commission a élaboré un rapport qui a été transmis aux communes pour adoption.
Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.
Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT annexé à la présente délibération présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le rapport d'évaluation des charges transférées élaboré par la CLECT réunie le 30 janvier 2020 suite au transfert du volet médiation numérique (« Fab Lab ») dans le cadre de la prise de compétence élaboration et mise en œuvre d'une stratégie numérique sur le territoire du Clermontois.

8/ AVIS SUR LE PROJET DE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DE LA BRECHE :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors de sa séance du 19 décembre 2019, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Brèche a adopté à l'unanimité les documents du SAGE.
La Commission Locale de l'Eau soumet à présent le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis du Conseil Départemental, du Conseil Régional, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, de l'Entente Oise Aisne et du comité de bassin Seine-Normandie.
Le Conseil Municipal doit rendre un avis dans les quatre mois à compter de sa notification (soit à compter du 13 janvier 2020), étant précisé que l'absence de réponse dans le délai imparti vaudra avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rend un avis favorable à l'unanimité.

9/ DEMANDE DE SOUTIEN DES ATELIERS SOLIDAIRES DE L'ORNE :

Le Conseil Municipal a reçu le 20 janvier 2020 une demande de soutien à travers l'achat d'un colis de papeterie ou de produits d'hygiène et d'entretien de la part des Ateliers Solidaires de l'Orne, ateliers faisant travailler de jeunes salariés handicapés qui fabriquent et/ou conditionnent au centre pour leur réinsertion professionnelle.
Le minimum de commande est à partir de 150 € HT avec une participation au frais de port de 13 € ou franco de port à partir de 250 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal refuse d'acheter ces produits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 22h10.

RÉUNION DU LUNDI 25 MAI 2020
20h30

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri Sénéchal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe LADAM, Maire sortant.

Date de convocation : 19 mai 2020

Présents : M. LADAM (pour l'ouverture de la séance), Mme DUFRANNE, M. REGNIER, Mme MAGNIER, M. DECAUDAIN, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. DEGREMONT, Mme MACUDZINSKI, M. LANTEZ, Mme FRAISSE, M. MAUROY, Mme GALHARAGUE, M. THOMAZON, M. FLORENT, M. RUMEAU

Excusée : Mme TRANNOY (pouvoir à M. FLORENT)

Secrétaire de séance : M. LANTEZ

1/ ELECTION DU MAIRE :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe LADAM, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mme DUFRANNE, M. REGNIER, Mme MAGNIER, M. DECAUDAIN, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. DEGREMONT, Mme MACUDZINSKI, M. LANTEZ, Mme FRAISSE, M. MAUROY, Mme GALHARAGUE, M. THOMAZON, M. FLORENT, Mme TRANNOY et M. RUMEAU dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur FLORENT a ensuite pris la parole pour remercier les électeurs ayant voté pour sa liste. Puis il a informé le Conseil Municipal que la liste « NOINTEL DEMAIN » avait déposé un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens pour contester la légitimité des résultats des élections, ceux-ci ayant, selon lui, été faussés par l'abstention due à la crise sanitaire liée au COVID-19. Il a également reproché au Maire sortant, Monsieur LADAM, de ne pas l'avoir intégré aux deux réunions qui se sont tenues en Mairie (relatives à la reprise de l'école) malgré son courriel indiquant qu'il se mettait à la disposition de la commune. Il a terminé son discours par des remerciements pour le Maire et les services municipaux pour l'organisation des élections municipales dans ce contexte difficile.

Après que Monsieur LADAM ait répondu à Monsieur FLORENT au sujet de l'organisation des deux réunions (la première ayant été organisée avant la réception du courriel de Monsieur FLORENT, la seconde réunissant ceux qui avaient participé à la première), Madame MAGNIER a pris la présidence du Conseil Municipal en tant que conseillère municipale la plus âgée des membres présents.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur LANTEZ, plus jeune Conseiller Municipal. Messieurs THOMAZON et RUMEAU ont été désignés assesseurs.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote, Madame DUFRANNE et Monsieur FLORENT étant candidats.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce Code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Hélène DUFRANNE : 12
Ludovic FLORENT : 3

Madame DUFRANNE ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée Maire et a été installée. Elle déclare accepter d'exercer cette fonction et prend la présidence pour la suite de la séance en tant que Maire.

2/ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2,
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide, à 12 voix pour et 3 abstentions (M. FLORENT, Mme TRANNOY, M. RUMEAU), d'approuver la création de trois postes d'adjoints au Maire et de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

3/ ELECTION DES ADJOINTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,
Vu la décision du Conseil Municipal de créer trois postes d'adjoints,
Monsieur le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination,
Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes (avec une obligation de stricte alternance).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel à candidatures, une seule liste, composée de Monsieur REGNIER, Madame MAGNIER et Monsieur DECAUDAIN, se présente.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 7

La liste unique ayant obtenu 12 voix, sont proclamés :
Premier adjoint au Maire : Laurent REGNIER
Deuxième adjoint au Maire : Patricia MAGNIER
Troisième adjoint au Maire : Fabrice DECAUDAIN

4/ FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20-1 à L.2123-24,
Considérant que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leurs mandats dispose dans ses articles 3 et 18 que les Maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème,

Après avoir rappelé que le taux maximum pour le Maire est de 51,6 % (19,8 % pour les adjoints) et que lors du précédent mandat, le taux d'indemnités du Maire était de 29,5 % (celui des adjoints de 12,00 %), à la demande de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à 12 voix pour et 3 abstentions (M. FLORENT, Mme TRANNOY et M. RUMEAU).

Article 1 : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
- Maire : 35,70 %
- Adjoints : 14,90 %

Taux retenus en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Dit que le versement de ces indemnités est effectif dès ce jour

Article 3 : Dit que les montants seront automatiquement revalorisés en cas de revalorisation des montants de référence servant au calcul de l'indemnité

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget communal

5/ DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (*12 voix pour, 3 abstentions – M. FLORENT, Mme TRANNOY, M. RUMEAU*)
2. Sans objet
3. Sans objet
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, **à hauteur de 15 000 € H.T. maximum**, lorsque les crédits sont inscrits au budget (*12 voix pour, 3 abstentions – M. FLORENT, Mme TRANNOY, M. RUMEAU*)
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de *choses pour une durée n'excédant pas douze ans (12 voix pour, 3 abstentions – M. FLORENT, Mme TRANNOY, M. RUMEAU*)
6. De passer les contrats d'assurance (*12 voix pour, 3 abstentions – M. FLORENT, Mme TRANNOY, M. RUMEAU*)
7. Sans objet
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (*12 voix pour, 3 abstentions – M. FLORENT, Mme TRANNOY, M. RUMEAU*)
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (*12 voix pour, 3 abstentions – M. FLORENT, Mme TRANNOY, M. RUMEAU*)
10. Sans objet
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (*12 voix pour, 3 abstentions – M. FLORENT, Mme TRANNOY, M. RUMEAU*)
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (*12 voix pour, 3 abstentions – M. FLORENT, Mme TRANNOY, M. RUMEAU*)
13. Sans objet
14. De fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme (*12 voix pour, 3 abstentions – M. FLORENT, Mme TRANNOY, M. RUMEAU*)
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code **dans la limite de 100 €** (*12 voix pour, 3 abstentions – M. FLORENT, Mme TRANNOY, M. RUMEAU*)
16. Sans objet
17. Sans objet
18. Sans objet
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (*12 voix pour, 3 abstentions – M. FLORENT, Mme TRANNOY, M. RUMEAU*)
20. Sans objet
21. Sans objet
22. Sans objet
23. Sans objet
24. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (*12 voix pour, 3 abstentions – M. FLORENT, Mme TRANNOY, M. RUMEAU*)
25. Sans objet
26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit l'objet de la demande et sans limite de montant (*12 voix pour, 3 abstentions – M. FLORENT, Mme TRANNOY, M. RUMEAU*)
27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (*12 voix pour, 3 abstentions – M. FLORENT, Mme TRANNOY, M. RUMEAU*)
28. Sans objet
29. Sans objet

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL :

Madame le Maire fait lecture de la Charte de l'élu local dont une copie est remise à chaque Conseiller Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

RÉUNION DU JEUDI 11 JUIN 2020
20h30

L'an deux mille vingt, le onze juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri Sénéchal en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène DUFRANNE, Maire.

Date de convocation : 04 juin 2020

Présents : Mme DUFRANNE, M. REGNIER, Mme MAGNIER, M. DECAUDAIN, Mme FRAISSE, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, Mme GALHARAGUE, M. DEGREMONT, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. LANTEZ, M. RUMEAU, M. FLORENT, Mme TRANNOY

Secrétaire de séance : M. LANTEZ

1/ INTERVENTION DE L'ASSOCIATION « DOGS RUNNERS » EN VUE DE L'ORGANISATION D'UNE COMPETITION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2021 :

Madame le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu par mail, le 18 mai 2020, une demande de l'association de canicross « DOGS RUNNERS » d'organiser sur le territoire de la commune une compétition le 14 février 2021.
Madame le Maire a demandé à un représentant de l'association de venir présenter le projet au Conseil Municipal et de répondre aux éventuelles questions des Conseillers.
L'association a été créée depuis moins d'un an et compte plus de 50 adhérents. Elle est basée à Laversine et les entraînements se font à Laversine, Breuil-le-Sec, Epineuse, Compiègne et Crépy-en-Valois. Le principe du canicross est de courir accroché à son chien.
L'association souhaite organiser une compétition le 14 février 2021 sur le territoire de la commune, dans le Bois des Côtes, et de pouvoir utiliser la salle Henri Sénéchal. L'objectif serait de réunir 250 participants.

Après avoir répondu aux différentes questions des Conseillers Municipaux, la représentante de l'association a quitté la salle et le Conseil Municipal a décidé d'autoriser la compétition.
Les conditions pratiques d'organisation seront à préciser, notamment avec la Société de Chasse, dans les prochains mois.

2/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Monsieur FLORENT demande à ce que dans le point 4, « pour plus de clarté et de transparence pour les Nointelloises et Nointellois, que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints (ancien et nouveau mandat) soient exprimés en euros ».
Madame le Maire rappelle que juridiquement ce qui compte c'est le taux et non le montant mais que par transparence, comme cela avait été fait durant la réunion de Conseil, la précision sera apportée dans le présent compte-rendu, à savoir :

- Le taux de 35,7 % pour l'indemnité de Maire correspond à un montant net mensuel de 1 201,06 € alors que sous le mandat précédent, le taux de 29,5 % correspondait à un montant net mensuel de 992,47 €
- Le taux de 14,90 % pour l'indemnité d'adjoint correspond à un montant net mensuel de 501,27 €, tandis que sous le mandat précédent, le taux de 12,00 % correspondait à un montant net mensuel de 403,71 €

Une fois ces précisions apportées, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 25 mai 2020.

3/ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la loi n°2015-991 du 07 août 2015, les communes de plus de 1000 habitants (3500 avant cette loi) ont l'obligation d'établir, dans les six mois qui suivent le renouvellement des Conseils Municipaux, un règlement intérieur du Conseil Municipal.

Un règlement intérieur a donc été élaboré et est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Monsieur FLORENT fait remarquer que ce règlement est un document clef car il va définir le cadre du Conseil Municipal durant les six prochaines années.
Il s'interroge sur le préambule du règlement et demande si celui-ci sera déféré au Tribunal Administratif.
Il lui est répondu que le bas de page du préambule n'est qu'un rappel de l'article L.2121-8 du CGCT, cité dans le préambule, et que le règlement ne sera déféré au Tribunal que si un Conseiller municipal le conteste.

Puis Monsieur FLORENT poursuit avec l'article 4 du règlement et souhaite savoir ce que signifie le « sous-couvert du Maire ou de l'adjoint délégué » quand un Conseiller posera toute question ou demande d'information auprès de l'administration communale.
Madame le Maire répond que les réponses apportées par le secrétariat de Mairie se feront « sous la responsabilité du Maire ».

Monsieur FLORENT demande si l'article 12 du règlement intérieur signifie que les votes du Conseil Municipal ne seront plus publics.
Il lui est répondu qu'au contraire cet article fixe pour règle le vote à main levée, donc public, sauf si un tiers du Conseil Municipal réclame qu'il soit au scrutin secret.

Concernant l'article 14 relatif aux questions orales, Monsieur FLORENT demande si cet article implique la fin des questions diverses.
Madame le Maire répond que ces questions sont maintenues mais qu'il faut désormais les faire parvenir au Conseil Municipal au moins deux jours francs avant la réunion. Si une question est posée lors du Conseil Municipal sans avoir été déposée au secrétariat de Mairie dans les délais impartis, le Maire se réserve le droit de ne pas y répondre.

Monsieur FLORENT poursuit avec l'article 16 relatif à la publicité des séances et demande quelles sont les raisons techniques et financières qui empêchent que les réunions soient retransmises par des moyens audiovisuels.
Il lui est répondu qu'aucun devis n'a été réalisé mais que l'achat de caméras, de micros et la nécessité d'équiper les locaux d'un débit internet suffisant à un coût dont ne peut se permettre la commune, d'autant que l'audience serait très limitée, preuve en est l'absence de public lors des séances.

Monsieur RUMEAU répond que ce n'est pas parce que les habitants n'assistent pas aux séances qu'ils ne sont pas intéressés. Il souhaite que la commune réfléchisse à cette possibilité dans le futur.
Madame le Maire répond qu'à acheter des caméras, la vidéo-protection reste une priorité.

Monsieur FLORENT ajoute qu'il pourrait envisager d'enregistrer les Conseils Municipaux.
Madame le Maire répond qu'il faudra vérifier la législation en la matière.

Monsieur FLORENT demande si l'opposition pourra utiliser une salle municipale pour se réunir.
Madame le Maire répond que cela n'entre pas dans le cadre du règlement intérieur, mais que la salle des associations pourra être mise à disposition, sous réserve de préciser les dates d'occupation à l'avance.

Monsieur FLORENT demande si les élus d'opposition pourront bénéficier également de formations. Il lui est répondu que comme tout Conseiller Municipal, ils peuvent bien évidemment bénéficier de formations, notamment celles dispensées par l'UMO.
Puis le Conseil Municipal modifie l'article 18 « Expression des élus minoritaires dans les publications municipales » en ajoutant un paragraphe relatif au site internet de la commune.
Après avoir confirmé aux élus d'opposition que le règlement pourra être modifié au cours du mandat en cas de besoin, celui-ci est adopté à l'unanimité.
Le règlement intérieur du Conseil Municipal est consultable en Mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture du secrétariat ou en ligne, sur le site internet de la commune, rubrique « La Mairie », sous-rubrique « Le Conseil Municipal ».

4/ VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2020 :

Madame le Maire rappelle que désormais il n'est plus possible de modifier le taux de la taxe d'habitation. Seuls les taux des taxes foncières « bâti » et « non bâti » peuvent évoluer.
Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas toucher aux taux des taxes locales et de voter les mêmes taux qu'en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver, pour 2020, le taux des taxes locales 2019 soit :

- Taxe d'habitation : ..... **14,09 %**
- Taxe foncière (bâti) : ..... **34,65 %**
- Taxe foncière (non bâti) : ..... **67,46 %**

5/ ACHAT DE MOBILIERS :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a procédé à l'achat :
- De deux cadres extérieurs pour l'affichage des informations municipales, en remplacement de ceux détériorés
- De deux armoires pour le bureau du Secrétaire de Mairie
- De présentoirs muraux et porte-brochures muraux pour la Mairie

Le montant total de ces achats s'élève à 1579,42 € TTC.
Le budget 2020 n'ayant pas encore été voté (il le sera le 02 juillet 2020), Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire d'ores et déjà 1600 € à l'article 2184 du budget afin de pouvoir régler les factures.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prévoir 1600 € à l'article 2184 du budget 2020.

6/ REMPLACEMENT DE LA PORTE DE LA BIBLIOTHEQUE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 05 décembre 2019, celui-ci avait sollicité l'Etat au titre de la DETR et le Pays du Clermontois au titre des Fonds de Concours pour financer le remplacement de la porte de la bibliothèque municipale (sur la base d'une dépense subventionnable de 1888,60 € HT).
Elle informe le Conseil Municipal que l'Etat a octroyé une subvention au titre de la DETR (d'un montant de 755,44 €), tandis que le dossier n'a pas encore été traité par le Pays du Clermontois.
Elle propose au Conseil Municipal d'envisager désormais les travaux, le Pays du Clermontois acceptant que ceux-ci démarrent dès à présent. D'autres devis, en plus de celui ayant servi pour la demande de subvention, seraient alors demandés afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 21318 du budget 2020.

7/ ELECTRICITE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – FIN DES TARIFS REGLEMENTES DITS « BLEU » ET GROUPEMENT DE COMMANDES DU SEZEO :

Madame le Maire expose :

Depuis 2015, le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle de son territoire. La création de ce groupement d'achat a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité.
Cette démarche d'achat groupé permet ainsi :
- de faciliter les démarches des acheteurs publics (ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général) en globalisant les procédures de marchés publics.
- de tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Considérant que la commune de Nointel a des besoins en matière d'achat d'énergies,
Considérant que la commune de Nointel est déjà adhérente au groupement de commande organisé par le SEZEO pour certains besoins en matière d'achat d'énergies,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords cadres,

Considérant que le SEZEO est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,
Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,
Considérant l'intérêt que présente pour la collectivité ce groupement au regard de ses besoins propres,
Considérant que la commune de Nointel est déjà adhérente à ce groupement de commandes pour la fourniture d'électricité des points de livraison de plus de 36 kVA ainsi que pour la fourniture de gaz,
Considérant que désormais pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA (« tarif bleu ») les collectivités qui emploient 10 agents ou plus ou dont les recettes (DGF + Recettes des taxes et impôts locaux) sont supérieures à 2 millions d'euros sont tenues de résilier leur contrat de fourniture d'électricité au tarif réglementé et donc de souscrire à une offre de marché au plus tard le 1er janvier 2021,
Considérant que la commune de Nointel remplit les critères l'obligeant à souscrire une offre de marché pour la fourniture d'électricité ses sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA
Considérant que l'obligation faite sous certaines conditions de recourir aux offres de marché pour la fourniture d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 kVA nécessite de clarifier le préambule de la convention constitutive du groupement de commandes organisé par le SEZEO, auquel adhère la commune,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DÉCIDE de confirmer son adhésion au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés » et de valider le nouveau préambule de celle-ci.
AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement modifié joint en annexe et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
DÉCIDE de passer par le groupement de commande organisé par le SEZEO pour la fourniture d'électricité des sites de la commune dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA.
AUTORISE, Madame le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter l'ensemble des données relatives aux différents points de livraison, notamment les données de consommation auprès des gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergies.
S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

8/ REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX :

Comme chaque année, les loyers des logements communaux sont révisés selon le taux de référence publié par l'INSEE.
Le taux de référence des loyers publié par l'INSEE au quatrième trimestre 2019 (en moyenne annuelle) s'élève à 130,06, soit une hausse de 0,95 % en variation annuelle.

Habituellement la révision des loyers s'effectue au 1er avril de chaque année, mais vu les circonstances « exceptionnelles » liées au COVID-19 (notamment le retard pris dans le renouvellement des Conseils Municipaux), Madame le Maire propose au Conseil Municipal que cette révision ne soit pas rétroactive et ne s'applique qu'au 1er juillet 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter de 0,95 % les loyers des logements communaux et d'applique les nouveaux montants à compter du 1er juillet 2020.

Au 1er juillet 2020, les loyers s'élèveront donc à :
- Logement 2 rue des Boues : ..... 457,96 €
- Logement 1 place de la Mairie : ..... 509,71 €
- Logement 11 place de la Mairie : ..... 626,77 €
- Logement 13 place de la Mairie : ..... 658,66 €

9/ CONSTITUTION DES COMMISSIONS :

- **Conseillers membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le C.C.A.S. est un établissement public géré par un Conseil d'Administration dont la composition a été prévue par le Code de l'Action Sociale et des Familles, chargé d'animer l'action générale de la prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les assistantes sociales du Conseil Général (Liancourt). Sa création est une obligation légale.

La commission administrative du C.C.A.S. est composée du Maire, Président de droit, et d'un nombre identique de Conseillers Municipaux et de bénévoles nommés par le Maire (qui ne peuvent, eux, pas être des Conseillers).
La commission administrative du C.C.A.S. est composée de 9 membres minimum (le Maire, 4 Conseillers, 4 « bénévoles ») à 17 maximum (le Maire, 8 Conseillers, 8 « bénévoles »). Jusqu'à présent le C.C.A.S. était composé de 15 membres.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'établir le nouveau C.C.A.S. à 13 membres, soit le Maire (Président de droit), 6 Conseillers Municipaux (dont un de l'opposition) et 6 « bénévoles ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 13 membres la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Sont élus membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. : Mme FRAISSE, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, M. DEGREMONT, Mme DOMINGOS-FRERE et Mme TRANNOY.

- **Commission de contrôle et de révision des listes électorales :**

La commission de contrôle de révision des listes électorales est composée obligatoirement de 5 membres dont 2 de l'opposition.
Les 3 membres de la majorité ne peuvent être ni le Maire, ni les adjoints.

Sont élus membres de la commission de contrôle et de révision des listes électorales : Mme GALHARAGUE, M. DEGREMONT, M. LANTEZ, M. RUMEAU et M. FLORENT.

- **Commission d'Appel d'Offres :**

La Commission d'Appel d'Offres est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, chaque suppléant étant le remplaçant d'un titulaire désigné.
Madame le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres se réunit obligatoirement pour les marchés formalisés dont le montant est supérieur à 221 000 € HT (marchés de services) ou 5 548 000 € HT (marchés de travaux). Pour les autres marchés, sa réunion n'est que facultative.

Sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres : M. DECAUDAIN, M. THOMAZON, M. RUMEAU

Sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres : M. REGNIER (de M. DECAUDAIN), M. MAUROY (de M. THOMAZON) et M. FLORENT (de M. RUMEAU)

- **Commissions facultatives :**

Madame le Maire propose de ne composer qu'une seule commission facultative relative à la communication et de créer des commissions « ad hoc » quand un besoin particulier le nécessitera.

La commission « communication » est composée de :

M. REGNIER, Mme MAGNIER, M. DECAUDAIN,
M. THOMAZON, Mme MACUDZINSKI,
Mme GALHARRAGUE, M. FLORENT et Mme TRANNOY

10/ <u>DESIGNATION DES DELEGUES</u> :

- **Délégués auprès du SEZEO :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2013 les différents syndicats SICAE-OISE ont été regroupés dans un unique syndicat appelé « SEZEO »,
Que le Conseil Municipal doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein du SEZEO,

Le Conseil Municipal désigne M. REGNIER et M. RUMEAU délégués titulaires, Mme DUFRANNE déléguée suppléante.

- **Délégués auprès de l'ADICO :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les mêmes délégués auprès de l'ADICO, à savoir Monsieur Frédéric LANIAK, Secrétaire de Mairie, en tant que délégué titulaire et Madame Virginie RIEUX, adjoint administratif, déléguée suppléante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Madame le Maire.

- **Délégué des élus auprès du CNAS :**

Monsieur Frédéric LANIAK, Secrétaire de Mairie, est le délégué du personnel et correspondant communal auprès du CNAS.

Le Conseil Municipal doit désigner un délégué des élus. M. DECAUDAIN est désigné délégué suppléant.

- **Correspondant défense :**

Considérant que le Ministère de la Défense demande à chaque Conseil Municipal de désigner un correspondant défense dont le rôle consiste à sensibiliser nos concitoyens aux questions de la défense.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Laurent REGNIER correspondant défense de la commune de Nointel.

11/ <u>AVENANT AU CONTRAT SAGERE (LIVRAISON DES REPAS CANTINE)</u> :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec la SAGERE pour la livraison des repas de la cantine arrivait à échéance au 31 août 2020.
Cependant, suite au retard pris à cause du COVID-19, elle propose au Conseil Municipal de ne pas précipiter le nouvel appel d'offres, de signer un avenant avec la SAGERE afin de prolonger le contrat d'un an, aux conditions actuelles, et de lancer la procédure de mise en concurrence en vue de la rentrée de septembre 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Madame le Maire de conclure un avenant pour une durée d'une année avec la SAGERE.

Par ailleurs, M. RUMEAU demande si la SAGERE continue de livrer actuellement les repas aux mêmes tarifs.
Il lui est répondu qu'effectivement la SAGERE a accepté de poursuivre les livraisons, aux mêmes conditions, malgré le peu de repas à fournir. En revanche, les choix de menus sont limités. Actuellement les enfants mangent essentiellement des repas froids, au choix de la commune, afin de ne pas allumer les fours pour moins de 10 repas.

11/ <u>QUESTIONS DIVERSES</u> :

Monsieur FLORENT a fait parvenir à Madame le Maire les questions suivantes :

1) Nous venons de vivre une période exceptionnelle liée à la pandémie Covid 19.
   Dans le dernier "Flash Infos", il a été mentionné un "Plan Communal de Sauvegarde" de la commune. Pourriez-vous nous le décrire et nous faire part des actions qui ont été mises en oeuvre, ainsi que de son retour d'expérience ?
   Madame le Maire répond que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie. Qu'à l'occasion du COVID-19, celui-ci a permis de prendre contact avec les personnes vulnérables de la commune et de faire réaliser par les agents communaux les courses pour certaines d'entre elles.

Par ailleurs, des masques fournis par la Région ont été distribués récemment par les agents communaux (d'autres en provenance du Pays du Clermontois devraient arriver dans les prochains jours et une autre commande est en cours via le groupement d'achat mis en place par la Région).

Monsieur RUMEAU tient à cette occasion à remercier le personnel communal pour la distribution.

Monsieur FLORENT souhaite que la pandémie de COVID-19 soit l'occasion pour la commune de remettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde.
Madame le Maire répond que de toute façon beaucoup de dossiers, y compris celui-ci, sont et seront à réviser.

Enfin Monsieur FLORENT demande à ce que soit versée une prime exceptionnelle pour le personnel technique présent durant la pandémie.
Madame le Maire répond que ceci était en cours de réflexion depuis la fin de semaine dernière.

2) Lors du dernier Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, trois adjoints ont été élus.
Madame le Maire, pourriez-vous nous donner les missions que vous avez décidées de leur confier, les objectifs et les actions qui seront les leurs, ainsi que les moyens accordés ?

M. REGNIER, premier adjoint, s'est vu confier la gestion des finances (signature des documents comptables en cas d'absence du Maire), de l'urbanisme (signature des permis de construire, déclarations préalables, etc …) et l'organisation et le suivi des services techniques en collaboration avec le Maire.

Mme MAGNIER, deuxième adjointe, s'est vue confier la gestion des affaires scolaires (conseil d'école, organisation des services scolaires et périscolaires, gestion des consommables), des affaires sociales (suivi des dossiers relatifs au C.C.A.S.), du fleurissement et de l'embellissement de la commune (état des lieux du fleurissement de la commune et prévision des plantations à six mois), de la communication (organisation et gestion de la commission « communication »), de la salle Henri Sénéchal en collaboration avec M. DECAUDAIN (états des lieux, entretien courant).

M. DECAUDAIN, troisième adjoint, s'est vu confier la gestion de la vie associative, des fêtes et cérémonies (organisation des différentes fêtes et cérémonies, contacts avec les forains, cadeaux de Noël aux enfants de l'école et bons de Noël aux anciens), de la cantine et du périscolaire (choix des menus, relations avec l'entreprise qui livre les repas, étude des dossiers d'appels d'offres en matière de cantine, achat du matériel pour les activités périscolaires), de la salle Henri Sénéchal en collaboration avec Mme MAGNIER (états des lieux, entretien courant).

Madame le Maire répond par ailleurs que concernant les moyens et les objectifs, ceux-ci se mettront en place au fil du temps.

3) Dans le compte-rendu du Conseil Municipal (point n°8) du 05 décembre 2019, il a été acté la vente des bungalows du stade. Un acquéreur à 400€ l'unité avait fait une offre. Cette vente a été actée au budget 2019. Les bungalows restent stockés au même endroit. Quand seront-ils enlevés? Quel en sera le coût pour s'en débarrasser?

Madame le Maire répond que le prix de vente n'était pas de 400 € l'unité mais de 200 €, soit un total de 400 €. La vente a été actée le 28 février 2019, l'acquéreur les a déjà payé, mais le COVID-19 a retardé le retrait des bungalows. L'acquéreur viendra les chercher à ses frais. Il a été relancé à ce sujet.

4) Dans le même compte-rendu du 05 décembre 2019 point n°13 : Proposition d'un riverain pour un échange de parcelle. Il a été convenu de surseoir et de nommer une commission pour suivre ce dossier. M. RUMEAU, membre de cette commission, demande quelle suite sera donnée à ce dossier ?

Madame le Maire croit savoir que le riverain souhaite prendre un rendez-vous avec elle mais qu'elle n'a, pour le moment, pas été contactée. Il semble que le fait que les terrains ne soient pas constructibles en totalité modifie son désir d'échange.

Monsieur MAUROY ajoute néanmoins qu'il faudra réfléchir dans les prochaines semaines à la problématique du stationnement à l'église.

Autres points abordés en fin de conseil :

- M. RUMEAU informe le Conseil Municipal qu'un courrier de la Région Hauts-de-France doit arriver dans les prochains jours à la Mairie relatif à une opération de plantation d'un millions d'arbres dans la Région, financée à hauteur de 90% par le Conseil Régional. Cette opération démarre le 15 juin jusqu'à la fin août. Une réunion est envisagée avec les Maires du secteur.
- M. REGNIER informe le Conseil Municipal qu'une dégradation a été constatée au city-stade. Des lattes de bois ont été cassées (Mme TRANNOY signale le même style de dégâts chez un riverain). Celles-ci ont été retirées par sécurité, le Conseil Départemental en a été informé et l'entreprise qui a réalisé l'équipement sera contactée afin d'effectuer les réparations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

RÉUNION DU JEUDI 02 JUILLET 2020 20h30

L'an deux mille vingt, le deux juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri Sénéchal en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène DUFRANNE, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

Présents : Mme DUFRANNE, M. REGNIER, Mme MAGNIER, M. DECAUDAIN, Mme FRAISSE, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, Mme GALHARAGUE, M. DEGREMONT, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. LANTEZ, M. FLORENT, Mme TRANNOY

Excusé : M. RUMEAU (pouvoir à M. FLORENT)

Secrétaire de séance : M. LANTEZ

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil municipal adopte le compte-rendu de la séance du 11 juin 2020 à l'unanimité.

2/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas toucher aux montants des subventions pour 2020, à l'exception de celle relative au CCAS (le Conseil d'Administration du CCAS ayant voté son budget le 03 mars 2020 sur la base d'une subvention de 7 500 €) et de celle relative au CNAS, la cotisation par agent ayant légèrement augmenté.

Par ailleurs, Monsieur DECAUDAIN, Trésorier du Comité des Fêtes, a fait savoir au Conseil Municipal que le Comité ne solliciterait pas de subvention en 2020 suite à l'annulation de tous les évènements de l'année, à cause du COVID 19.

Monsieur FLORENT, après avoir remercié l'ensemble des bénévoles qui par leur dévouement entretiennent les réseaux de relation au sein de la commune et contribuent pour une grande part au bien vivre ensemble du village, fait le point sur la situation du FC Nointel.
D'abord sur la situation sportive du club puis sur sa situation financière. Il indique que le club envisage de mettre en place un plan de sauvegarde du club qui s'élève à 7 900 € et souhaite donc obtenir du Conseil Municipal une subvention complémentaire exceptionnelle de 5 550 €.
Après en avoir débattu avec l'ensemble des Conseillers, Madame le Maire maintient sa proposition de voter lors du présent Conseil la subvention annuelle de 1 852 €, précise qu'elle souhaite rencontrer les dirigeants du club afin qu'ils lui présentent plus précisément leur plan de sauvegarde et qu'elle proposera ensuite de voter éventuellement une subvention exceptionnelle lors d'un prochain Conseil.

Madame le Maire fait également lecture d'un courrier reçu la veille de la Société Civile de Chasse, demandant d'augmenter leur subvention annuelle, mais sans préciser ni le montant ni l'objectif de cette augmentation.
Madame le Maire propose également de voter la subvention « habituelle » et de proposer, éventuellement, lors d'un prochain Conseil une augmentation de la subvention, après avoir rencontré le Président de la Société de Chasse.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la subvention suivante :

C.C.A.S. de Nointel ..... 7 500 €
(imputation à l'article 657362)

Le Conseil Municipal à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes (imputation à l'article 6574) :

- A.S.C.T. ..... 980 €
- Coopérative scolaire .....1 988 €
- FC Nointel .....1 852 €
- Step'n'Jazz ..... 583 €
- Société Civile de Chasse..... 154 €
- Sport & bien-être ..... 583 €
- A.S.D.A.P.A. ..... 132 €
- Secours Populaire ..... 100 €
- Secours Catholique ..... 100 €
- Ligue contre le cancer..... 53 €
- Restos du Cœur..... 210 €
- APF France Handicap..... 53 €
- Jeunes Sapeurs Pompiers Clermont ..... 150 €
- Report de la subvention 2018-2019
  à l'association foncièreNointel – Catenoy ...4 234 €
- Personnel communal (CNAS) ..... 2 332 €
  (imputation à l'article 6474)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de refuser les subventions aux associations suivantes :

- Ligue française contre la sclérose en plaques
- AMF Téléthon
- Le fil d'Ariane
- Association Envol
- Association Prévention Routière Oise
- Association France Alzheimer

3/ BUDGET 2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,
Vu la réunion de présentation du budget du 25 juin 2020,
Vu la note de présentation du budget remise à chaque Conseiller Municipal,
Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif suivant pour l'année 2020.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : ..... **981 222 €**
- Section d'investissement : ..... **633 604 €**

Monsieur FLORENT indique que les Conseillers Municipaux de la liste « Nointel Demain » s'abstiendront sur le vote du budget car, selon eux, aucune action visant à la maîtrise des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine bâti (Mairie, école, équipements sportifs …) et surtout de l'éclairage public n'y figure. Ils estiment que le budget d'actions pour protéger la biodiversité est également absent de la proposition de budget.

Madame le Maire rappelle cependant que ces dernières années des actions sur le plan environnemental et écologique ont été menées et continuent de l'être : gestion différenciée, éco pâturage, plantation de près d'un hectare d'arbres fruitiers, remplacement des projecteurs du stade et de certains candélabres (route de la Jacquerie, rue de Courcelles, etc …) par des lampes « led », salle multifonctions équipée d'un toit végétalisé, amélioration de l'isolation de l'école, de la bibliothèque, des logements communaux, des archives communales par le remplacement des portes et fenêtres et le renforcement de l'isolation du logement sis 11 place de la Mairie via une protection sous le préau, projet futur de faire passer au gaz la Mairie, l'école et les logements communaux…

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à 12 voix pour et 3 abstentions (M. RUMEAU, M. FLORENT, Mme TRANNOY) le budget 2020 ainsi proposé.

5/ INSTITUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 permet le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.
Sont ainsi considérés comme particulièrement mobilisés, les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.
Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1.000,00 euros par agent.
Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois.
Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :
D'instaurer une prime exceptionnelle pour les agents de la commune particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour assurer la continuité des services et qui ont ainsi été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail.
Cette prime sera attribuée aux agents selon les modalités suivantes :
Les agents qui ont participé au plan de continuité d'activité pendant la période de l'état d'urgence sanitaire en présentiel, à savoir les agents des services :

- Techniques,
- Enfance (ATSEM et adjoints techniques participant à la garde des enfants du personnel soignant)

Le montant de la prime sera modulable en fonction notamment de la durée de la mobilisation.
Ainsi les agents ayant été mobilisés dès le début de l'épidémie se verront attribuer une prime de 500 €, ceux ayant été mobilisés à partir du début du mois d'avril toucheront 300 €. Enfin ceux ayant été mobilisés fin avril percevront 150 €.
La prime exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique.
Elle sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :
D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime exceptionnelle perçu par chaque agent concerné dans le respect des règles définies ci-dessus.

Article 3 :
D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

6/ RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, le Conseil Municipal doit désigner 12 noms de contribuables susceptibles de composer la commission communale des impôts directs en tant que titulaires et 12 noms de contribuables susceptibles de composer la commission communale des impôts directs en tant que suppléants.

Madame le Maire rappelle que cette commission, présidée par elle-même ou son premier adjoint, sera composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.
La liste de 24 noms aujourd'hui dressée par le Conseil Municipal sera ensuite transmise à la Direction Générale des Finances Publiques et les 6 commissaires titulaires et les 6 suppléants seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Par ailleurs, elle informe le Conseil Municipal que, désormais, il n'y a plus d'obligation de proposer de noms de contribuables domiciliés à l'extérieur de la commune, ni de propriétaires de bois.

La liste dressée par le Conseil municipal est la suivante :

- Titulaires : Jean DECAUDAIN, Anne-Marie MAUROY, Michel LEJEUNE, Marie-José MEUNIER, Catherine BODCHON-SEREIN, Cédric VANDEN ECKHOUDT, Maïté TRANNOY, Alain GANTELET, Sylvie FASTREL, Jean-Pierre CALAS, Pascal BOITEUX et Jean-Claude MAUPIN
- Suppléants : Henri JOURDAIN, Yves LEFEVRE, Daniel ALLET, Jean-Pierre BANNERY, Gustave COUCHY, Marceau FONTELLINE, Eric HAYEME, Marie-Françoise JOURDAIN, Jean-François COMPERNOLLE, Eric LEFEVRE, Jean-Claude DECLEIN et Jean-Pierre DELOISON

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la liste proposée par Madame le Maire.

7/ PLAN « 1 MILLION D'ARBRES » EN REGION HAUTS-DE-FRANCE 2020-2021 :

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle avait mis ce point à l'ordre du jour afin que Monsieur RUMEAU, en tant que Conseiller Régional, explicite ce plan auprès du Conseil municipal avant, éventuellement, de prendre une décision.
Monsieur RUMEAU étant absent ce soir, Madame le Maire décide de reporter ce point lors du prochain Conseil municipal.

8/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire fait lecture de l'arrêté municipal n°2020-043 du 02 juillet 2020 portant nomination des membres extérieurs du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Il s'agit de Mesdames Corinne PAUL, Marie CASANOVAS, Annabelle PATOU et de Messieurs Jean-Pierre BANNERY, Michel REMY et David PETITEVILLE.
- Monsieur MAUROY a fait parvenir à Madame le Maire les questions suivantes :

1) Monsieur MAUROY évoque les difficultés économiques nées ou à naître suite à la crise du COVID-19 dans le pays. Il aurait aimé en discuter également avec Monsieur RUMEAU au titre de Conseiller Régional, mais celui-ci étant absent il le recontactera. Il en a par ailleurs déjà discuté avec Monsieur le Député MINOT. Ainsi, pour éviter de ne surenchérir à ces difficultés, il demande si l'on pourra éviter de fermer durant des semaines la route de la Jacquerie quand les travaux d'assainissement démarreront, pour ne pas rééditer les problèmes causés au moment de la réfection de cette rue par le Conseil Départemental il y a quelques années et s'il pourra conserver ses places de stationnement devant son magasin (l'Atelier Floral).
   Madame le Maire lui répond que ces travaux ne sont pas pour tout de suite, la crise sanitaire de cette année n'ayant rien arrangé, mais que ces travaux étant menés par le Pays du Clermontois, il sera sans aucun doute plus facile de les harmoniser. Par ailleurs les commerçants et habitants de Nointel seront bien évidemment associés au moment du réaménagement de la rue.

2) Monsieur MAUROY relaie la demande de Madame VAN HOORNE relative à une fuite d'eau de la bouche d'incendie située devant son domicile.
   Madame le Maire répond que le Pays du Clermontois, qui en a la compétence, en sera informé.

3) Monsieur MAUROY souhaite que la SNCF vienne réaliser un fauchage des graminées le long de la voie ferrée. Cela s'inscrit notamment dans le contexte du feu qui a pris dans les champs ces derniers jours.
   Madame le Maire répond qu'un mail a été envoyé ce jour à la SNCF à ce sujet.

4) Monsieur MAUROY a constaté que des jeunes ont tiré un feu d'artifice depuis les champs le soir-même de l'incendie, notant l'inconscience de ces individus.

5) Monsieur MAUROY rappelle que la terre entreposée derrière le cimetière par l'entreprise COLAS à l'occasion des travaux réalisés en début d'année rue de la Mairie s'y trouve toujours.
   Madame le Maire répond que l'entreprise COLAS sera recontactée afin qu'elle vienne la retirer.

6) Monsieur MAUROY demande s'il serait possible de rajouter du ballast ou des cailloux plus fins sur le chemin menant à Saint-Aubin. En effet il y a actuellement des gros ballasts, la terre étant très dure, cela ne permet pas de bien circuler, quel que soit le moyen de locomotion.
   Madame le Maire répond qu'elle se rendra sur place et fera le nécessaire.

- La prochaine commission « communication » se réunira le mardi 08 septembre 2020 à 18h30.
- Une visite des bâtiments communaux est prévue pour le nouveau Conseil municipal le samedi 05 septembre 2020 à 9h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

RÉUNION DU JEUDI 01 OCTOBRE 2020
20h00

L'an deux mille vingt, le premier octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri Sénéchal en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène DUFRANNE, Maire.

Date de convocation : 25 septembre 2020

Présents : Mme DUFRANNE, M. REGNIER, Mme MAGNIER, M. DECAUDAIN, Mme FRAISSE, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, Mme GALHARAGUE, M. DEGREMONT, M. LANTEZ, M. RUMEAU, M. FLORENT

Excusées : Mme DOMINGOS-FREIRE (pouvoir à Mme MACUDZINSKI) et Mme TRANNOY (pouvoir à M. FLORENT)

Secrétaire de séance : M. LANTEZ

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil municipal adopte le compte-rendu de la séance du 02 juillet 2020 à l'unanimité.

2/ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (DELIBERATION A REPRENDRE) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20-1 à L.2123-24,
Vu la délibération n°2020-015 du 25 mai 2020 fixant pour le mandat 2020-2026 les taux des indemnités des élus (Maires et Adjoints),
Vu le courrier en date du 21 septembre 2020 de Monsieur le Sous-Préfet de Clermont demandant à ce que la délibération n°2020-015 du 25 mai 2020 soit abrogée et qu'une nouvelle délibération soit prise au motif que ne figurait pas en annexe de ladite délibération le tableau mentionnant les montants bruts mensuels alloués aux adjoints,
Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre la même délibération que le 25 mai 2020 mais en y joignant ce tableau.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : Abroge la délibération n°2020-015 du 25 mai 2020

Article 2 : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : .....35,70 %
- Adjoints : ...14,90 %

Taux retenus en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Dit que le versement de ces indemnités est effectif depuis le 25 mai 2020

Article 4 : Dit que les montants mensuels bruts sont ceux figurant dans le tableau annexé à cette délibération, à savoir :

Madame Hélène DUFRANNE, Maire : ..... 1388,51 €
Monsieur Laurent REGNIER, 1er adjoint : ..... 579,52 €
Madame Patricia MAGNIER, 2e adjoint :..... 579,52 €
Monsieur Fabrice DECAUDAIN, 3e adjoint : ..... 579,52 €

Article 5 : Dit que les montants seront automatiquement revalorisés en cas de revalorisation des montants de référence servant au calcul de l'indemnité

Article 6 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget communal

3/ REELECTION DES MEMBRES ELUS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU C.C.A.S. :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°2020-023 du 11 juin 2020 relative à l'élection des membres élus de la commission administrative du C.C.A.S,
Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Clermont en date du 28 juillet 2020 demandant à Madame le Maire le retrait de la délibération susvisée au motif que l'élection des membres « élus » se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret. Or l'élection s'est faite à main levée, sans liste.
Vu le courrier en date du 30 juillet 2020 par lequel Madame le Maire déclare procéder au retrait de la délibération n°2020-023 du 11 juin 2020,
Madame le Maire propose donc de procéder à une nouvelle élection des membres « élus » de la commission administrative du C.C.A.S., au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret.

Elle propose de présenter la liste suivante, sachant que 6 membres sont à élire : Mme FRAISSE, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, M. DEGREMONT, Mme DOMINGOS-FREIRE et Mme TRANNOY. Aucune autre liste n'est présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède donc à l'élection de ses membres appelés à siéger au sein du C.C.A.S.

Nombre de votants : 15
Exprimés : 15
Sièges à pourvoir :..... 6

Voix obtenues par l'unique liste présentée : 15

Sont élus membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Mme Monique FRAISSE, M. Philippe MAUROY, Mme Christine MACUDZINSKI, M. Frédéric DEGREMONT, Mme Elisabeth DOMINGOS-FREIRE et Mme Maïté TRANNOY.

4/ DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE L'OISE :

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il doit procéder à l'élection de deux représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Construction des Communes de l'Oise, qui est la collectivité de rattachement de Oise Habitat.

Madame le Maire et Monsieur REGNIER sont candidats pour être élus délégués de la commune auprès de ce Syndicat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Hélène DUFRANNE et Monsieur Laurent REGNIER délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Construction des Communes de l'Oise.

5/ ATTRIBUTION DU MARCHE « PARE-BALLONS » DU STADE MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-016 du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire, et notamment son article 1er 4e point qui fixe à 15000 € HT le montant maximum délégué au Maire pour la passation des marchés,
Vu les trois devis qui ont été sollicités,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en concurrence qui a été faite a permis d'obtenir les devis suivants (la variante étant le remplacement total du pare-ballons sur la longueur côté rue du Bas Parc du terrain d'entraînement et non juste le filet) :

- Devis Sport France – Sans la variante : ..... 38 155,00 € HT
- Devis CPC (Clôtures et Portails du Compiégnois) – Sans la variante : ..... 27 249,00 € HT
- Devis CPC (Clôtures et Portails du Compiégnois) – Avec la variante : ..... 30 783,00 € HT
- Devis Clôture Environnement – Sans la variante : ..... 26 828,30 € HT
- Devis Clôture Environnement – Avec la variante : ..... 29 908,80 € HT

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché à l'entreprise Clôture Environnement pour un montant de 29 908,80 € HT, soit la version avec la variante incluant le remplacement total du pare-ballons sur la partie du terrain d'entraînement situé sur le long de la rue du Bas Parc.

6/ RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE DE L'ECOLE DE NOINTEL :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de Monsieur le Directeur pour que soit renouvelée une partie du parc informatique de l'école dans le cadre du « Projet Label Ecoles Numériques » mis en place par l'Education Nationale.
Ce projet concerne les écoles faisant partie d'une commune de moins de 3 500 habitants. L'Etat finance les projets à hauteur de 1 euro pour 1 euro payé par la commune, plafonné à 7000 € maximum. La date butoir ayant été fixée au 19 août 2020 pour envoyer son dossier, Madame le Maire n'a pas attendu la réunion du Conseil Municipal pour l'envoyer, comme l'y autorise le point 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-016 du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire.
Le projet demandé par Monsieur le Directeur d'école est basé sur l'achat d'un vidéoprojecteur, d'un écran de projection et d'un ordinateur portable par classe élémentaire (soit 3 unités) pour un montant total de 5991 € HT, soit une subvention de l'Etat de 2995,50 €.
Il est demandé au Conseil Municipal de valider le projet et de procéder à un virement de crédits de 7200 € des dépenses imprévues d'investissement (compte 020) vers le compte 2183 (achat de matériel informatique).

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la demande de subvention adressée et décide le virement de crédit de 7200 € des dépenses imprévues d'investissement (compte 020) vers le compte 2183 (achat de matériel informatique).

7/ INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS 2020 :

Vu le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac pour 2020,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet l'avis d'une hausse de 0,90 % du taux de progression à retenir pour 2020 s'agissant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

8/ DENOMINATION DU CHEMIN MENANT A LA FERME DE LA COUARDE :

Monsieur Jean-Luc POULAIN, propriétaire de la ferme de la Couarde, a adressé la demande (orale) à Madame le Maire de dénommer officiellement le chemin menant à la Couarde « chemin de la Couarde » afin de faciliter les livraisons (recherches GPS).
Actuellement ce chemin est cadastralement dénommé « chemin communal dit de Nointel à Maimbeville », alors qu'au niveau des services de la Poste, il est le prolongement de la rue de la Mairie.
Il est donc proposé de renommer, pour les services de la Poste et les GPS, cette voirie en « chemin de la Couarde ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de dénommer ce chemin « chemin de la Couarde » à partir de l'embranchement de la Cavée aux Loups et charge Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour que cela soit pris en compte par les services de la Poste et les services du cadastre.

9/ DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative du budget afin d'effectuer un virement des dépenses 2018 relatives au diagnostic « gestion différenciée » vers l'article de réalisation des achats. Cette décision modificative du budget permettra ainsi la récupération de la TVA relative à ce diagnostic (soit un virement de crédits de 4950,00 € du compte 2031 vers le compte 2158).

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la décision modificative envisagée.

10/ AMORTISSEMENT DES TRAVAUX 2017 DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT :

Vu la demande de Monsieur le Trésorier de Liancourt en date du 16 septembre 2020,
Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'amortissement des travaux de raccordement des bâtiments communaux à l'assainissement collectif réalisés en 2017. Ceci est une exception à la règle qui consiste, pour les communes de moins de 3500 habitants, à ne pas être contraintes de pratiquer l'amortissement.
Le montant total à amortir est de 45851,16 €. L'amortissement démarrera en 2021.
C'est au Conseil Municipal de fixer la durée de l'amortissement. Sur avis du Trésorier, la durée proposée est de 10 ans, soit 4585,12 € par an. Les crédits nécessaires seront à inscrire au budget 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'amortissement des travaux 2017 de raccordement des bâtiments communaux à l'assainissement collectif, d'un montant de 45851,16 €, sur une durée de 10 ans à compter de 2021.

11/ RENONCIATION AU RECOUVREMENT D'ANCIENNES RECETTES LIEES A LA CANTINE ET A LA GARDERIE :

A la demande de Monsieur le Trésorier de Liancourt, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer à la somme de 122,76 €, relative au recouvrement considéré comme impossible de recettes liées à la cantine et garderie pour les années 2015,2016 et 2017.
Les sommes sont en effet trop faibles pour que le Trésorier puisse les saisir.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renoncer au recouvrement de cette somme.

12/ DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SPA :

Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Société Protectrice des Animaux sollicitant de la commune une subvention d'un montant compris entre 100 et 160 € au titre de l'exercice 2021.
Madame le Maire explique aux Conseillers que la commune est déjà en convention avec la SPA jusqu'en décembre 2021 et qu'à ce titre elle verse à la société une cotisation annuelle de 1 350,00 €.
Pour cette raison, elle propose de ne pas donner de suite favorable à la demande de subvention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas donner de suite favorable à la demande de subvention formulée par la SPA.

13/ PROBLEME DE VITESSE DE CIRCULATION DANS LE LOTISSEMENT DU BAS PARC :

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'une habitante du lotissement du Bas Parc a envoyé un mail le 12 août à la Mairie demandant d'envisager la pose de dos d'âne dans le lotissement pour y réduire la vitesse de circulation.

Le Conseil Municipal est d'accord pour que Madame le Maire envisage différentes solutions qui seront débattues lors d'un prochain Conseil Municipal, notamment la pose de dos d'ânes qui peuvent être financées par les fonds de concours du Pays du Clermontois ou encore l'ajout de « stop » au croisement de la rue de Courcelles et de la rue du Château.

14/ POSITIONNEMENT SUR DES PROJETS DE PARCS EOLIENS :

Madame le Maire indique avoir été sollicitée cet été par plusieurs sociétés souhaitant implanter un parc éolien sur le territoire de la commune de Nointel. Elle rappelle qu'en vertu de la délibération n°2015-022 du 16 juin 2015, le Conseil Municipal s'était déjà prononcé contre l'implantation d'éoliennes sur la commune.
Plusieurs Conseillers font part de leurs réticences relatives à la question du démantèlement des éoliennes, aux fondations qui resteront alors dans le sol, aux champs électromagnétiques qu'elles engendrent.
Monsieur RUMEAU indique que la Région Hauts-de-France s'est, quant à elle, prononcée en faveur de l'arrêt de nouvelles implantations de parcs éoliens.

A 14 voix contre pour une abstention (Mme FRAISSE), le Conseil Municipal confirme la décision du 16 juin 2015 de ne pas voir s'implanter d'éoliennes sur le territoire de la commune de Nointel.

15/ COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

Madame le Maire indique qu'une série de commissions intercommunales sont ouvertes aux Conseillers Municipaux.
Elle en dresse la liste et se sont inscrits, dans les commissions suivantes, les Conseillers suivants.

- Commission Finances : Mme DUFRANNE et M. REGNIER
- Commission Cycle de l'eau : M. LANTEZ
- Commission Patrimoine et Infrastructure : M. REGNIER, Mme MAGNIER, Mme GALHARAGUE et M. RUMEAU
- Commission Collecte et Valorisation des déchets : Mme FRAISSE
- Commission Petite Enfance Portage de Repas : M. DECAUDAIN et Mme DOMINGOS-FREIRE
- Commission Mutualisation : Mme FRAISSE
- Commission Projet de Territoire : M. REGNIER, M. DECAUDAIN, Mme GALHARAGUE, M. RUMEAU et M. FLORENT
- Commission Pacte Financier et Fiscal : Mme DUFRANNE
- Commission Territoire connecté : Mme GALHARAGUE et M. LANTEZ

16/ MISSION LOCALES DU CLERMONTOIS – INFORMATIONS DE MONSIEUR RUMEAU :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur RUMEAU pour parler de la Mission Locale du Clermontois.
Monsieur RUMEAU indique au Conseil Municipal que le bureau de la Mission Locale est composé d'une Présidente et de 7 membres et qu'il en est le Secrétaire. Il rappelle que la Mission Locale du Clermontois couvre le Clermontois, le Liancourtois et la Vallée du Thérain. Elle compte une vingtaine d'employés dont la mission est d'aider les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. Elle les accueille, les informe, les oriente, les forme.

En 2019, 1355 jeunes ont été aidés dont 16 Nointellois, ce qui représente une aide financière de 12 374 € alors que la cotisation versée par la commune est de 1 546 € (soit 1,50 € par habitant).
La Mission Locale perçoit des aides de l'Etat, de la Région, du Département, des communes, de Pôle Emploi ou encore de l'Agence Régionale de Santé.
Puis, Monsieur RUMEAU indique qu'il souhaiterait être nommé délégué titulaire de la commune auprès de la Mission Locale, Madame DUFRANNE serait sa suppléante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur RUMEAU délégué titulaire de la commune auprès de la Mission Locale et désigne Madame DUFRANNE en tant que suppléante.

17/ PLAN « UN MILLION D'ARBRES » DU CONSEIL REGIONAL :

La parole est à nouveau donnée à Monsieur RUMEAU afin qu'il expose ce projet au Conseil Municipal, projet présenté à Catenoy en juillet dernier lors d'une réunion à laquelle a assisté Madame le Maire.
L'objectif de ce plan porté par la Région Hauts-de-France est de limiter les effets du changement climatique, favoriser la biodiversité, limiter les ilots de chaleur en situation urbaine et améliorer la qualité de vie.
Il s'adresse aux collectivités territoriales (communes, EPCI), aux opérateurs publics, aux associations. Il prend la forme d'aides aux projets en investissement dans le cadre de boisement en plein, plantation de bosquets d'arbres, d'alignements d'arbres…
La subvention est plafonnée à hauteur de 90% des dépenses des plants et fournitures (protections, paillages, tuteurs).
Le minimum des dépenses doit être de 500 € HT. Ce plan présente également un volet « natures et chemins » pour lequel la subvention représente 50% des dépenses et peut aller jusqu'à 70% pour les frais de bornage.

Pour Nointel, le Conseil Municipal envisage de monter un dossier dans le cadre de plantations de haies, avec réalisation d'un fossé, au niveau du cimetière.
Par ailleurs, Monsieur RUMEAU évoque aussi les aides de la Région relatives à la rénovation du patrimoine, en faisant mention du calvaire de l'impasse de l'église ou encore du Monument aux Morts.

18/ QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur DECAUDAIN :
  - Annulation du goûter des aînés du samedi 28 novembre à cause de la COVID. Un autre évènement pourrait être organisé, sous une autre forme, au printemps prochain si la situation sanitaire le permet. La distribution des bons de Noël se fera par dépôt dans les boîtes à lettres.
  - Maintien du spectacle des écoliers le vendredi des vacances (18 décembre). Mais le marché de Noël des parents d'élèves sera annulé et la distribution des jouets à la sortie de l'école se fera certainement en Mairie.
- Monsieur MAUROY :
  - Suite au dépôt de nombreux déchets à la Cavée au Loups, Monsieur MAUROY souhaiterait qu'une barrière y soit installée que seuls les employés communaux pourraient ouvrir.
    Madame le Maire indique qu'elle va relancer les personnes qui y ont déposé un arbre et qu'elle fera retirer les gravats et autres objets. Quant au projet de la barrière, cela doit être étudié.
  - Entretien escalier « Petit Marly » (chaussée Brunehaut) : Madame le Maire indique qu'il s'agit là d'un travail d'hiver qui sera réalisé par les employés municipaux ultérieurement.
  - Terre qui est toujours à retirer derrière le parking du cimetière : Monsieur AUDOUZE de la COLAS s'est engagé à ce que ce soit retiré deuxième quinzaine d'octobre à l'occasion d'un chantier réalisé à Catenoy.
  - Monsieur MAUROY souhaiterait que soit fait un point sur le presbytère.
    Madame le Maire indique avoir reçu une offre verbale d'un habitant de la commune pour le rachat du presbytère, avec échange de parcelles de terrains afin d'agrandir le parking de l'église. Elle a également connaissance de l'intérêt d'un bailleur social mais qui ne s'est pas encore manifesté. Pour le moment, rien n'a encore été officiellement validé (le projet de vente du presbytère devra être soumis au vote du Conseil Municipal).
  - Point sur la COVID 19 : Monsieur MAUROY fait part au Conseil Municipal en général, et à Monsieur RUMEAU en tant que Conseiller Régional en particulier, des difficultés rencontrées par les commerçants, les PME/TPE, du fait de la crise sanitaire actuelle.
    Monsieur RUMEAU indique que des aides sont apportées par la Région au cas par cas.
- Monsieur LANTEZ souhaite aborder le sujet de la location de la salle Henri Sénéchal suite aux restrictions liées à la COVID 19 :
  - Quelles sont les restrictions ?
    Les mesures prises par Madame la Préfète de l'Oise sont uniquement, en plus de l'obligation du port du masque et de l'ensemble des gestes barrières, la limitation à 30 personnes de l'occupation de la salle.
  - Continuons-nous à louer la salle durant ces restrictions ?
    Oui, à condition que les locataires s'engagent à respecter la limitation à 30 personnes et le respect des gestes barrières.
  - Les annulations sont-elles possibles au dernier moment ?
    D'une part la commune pourrait être amenée à annuler une location si la réglementation venait à se durcir encore plus voire à interdire la location des salles, d'autre part la commune accepte que les locataires annulent vu les restrictions. Dans les deux cas, la location leur sera remboursée intégralement
  - Quel est le tarif de la location durant les restrictions ?
    Les locataires ayant connaissance des restrictions et étant libres d'annuler la location et d'être alors remboursés, le tarif, lui, ne change pas.

- Monsieur FLORENT :
  - Lors du mandat précédent il a été décidé, le 02 juillet 2019, la mise en place d'une régie à compter du 1er août 2019.
    Est-elle en place ? Est-il possible de payer par chèque CESU ?
    La mise en place de la régie de la cantine-garderie a pris du retard pour deux raisons : la commune était dans l'attente de l'ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) par la DGFip de l'Oise, laquelle a mis énormément de temps à réagir d'une part, parce que l'acte constitutif de création de la régie a dû être repris, le 21 septembre 2020, à la demande – tardive – du nouveau Trésorier de Liancourt d'autre part. Tout devrait rentrer dans l'ordre prochainement. Il sera possible de payer par chèques, chèques CESU (uniquement pour la garderie des enfants de moins de 6 ans) et par carte bancaire (il est d'ailleurs déjà possible de payer par carte bancaire par internet depuis la rentrée de septembre).
  - Notre Département est maintenant en zone d'alerte ; cette évolution entraîne-t-elle de nouvelles règles de protection des habitants ?
    Le placement du Département de l'Oise en zone rouge a en effet contraint Madame le Préfète de prendre certaines mesures : port du masque obligatoire dans toutes les communes de plus de 10000 habitants, limitation à 30 personnes dans les établissements recevant du public dans le cadre des évènements festifs et familiaux, interdiction des buvettes et points de restauration debout, limitation à 10 personnes dans les parcs, jardins, plans d'eau et leurs abords quand les rassemblements sont statiques, limitation à 200 exposants dans les braderies, foires, brocantes, vide-greniers et ventes au déballage et interdiction de vente d'alcool à emporter de 00h30 à 6h.
    L'affiche rappelant ces restrictions a été apposée à la Mairie, dans la salle Henri Sénéchal, dans les cadres municipaux et sur le site internet de la commune.
  - Nous souhaiterions connaître l'ensemble des mesures de protection liées au risque COVID et les procédures mises en place dans les lieux publics de la commune (mairie, école, salle Henri Sénéchal, etc …) :
    - A la Mairie : le port du masque est obligatoire
    - A l'école : le port du masque est obligatoire à l'intérieur de l'enceinte pour toute personne de 11 ans et plus, de même qu'à l'extérieur, dans un périmètre de 50 mètres autour de l'école, 15 minutes avant et après les entrées et sorties d'école (matin, midi, après-midi, soir). Par ailleurs, un double service a été instauré à la cantine afin de pouvoir mieux distancier les enfants à table
    - Au city-stade : limitation à 10 personnes
    - A la salle Henri Sénéchal : limitation à 30 personnes, port du masque pour les personnes de 11 ans et plus tant que les personnes sont debout et statique (hors pratique du sport)
    - A la bibliothèque municipale : port du masque et limitation à 3 personnes.
  - Existe-il un protocole de surveillance des personnes vulnérables de la commune ? Et si oui quel en est son contenu ?
    Rien de spécifique relatif à la COVID, hormis bien évidemment les mesures dictées par le Gouvernement et la Préfecture.
    La commune dispose de son Plan Communal de Sauvegarde (tenu à jour par le secrétariat) mais celui-ci n'est pas spécifique à la COVID. Il a néanmoins servi à appeler les personnes fragiles durant les fortes chaleurs pour s'assurer que tout allait bien.
  - Serait-il possible de nous faire un retour des échanges et des décisions prises concernant le plan de sauvegarde du FC Nointel ?
    Madame le Maire et Monsieur REGNIER ont rencontré le Président du club de football le 28 juillet. A l'issue de cette rencontre, le Président du club n'a manifesté aucune demande de « plan de sauvegarde ». Par ailleurs, Madame le Maire rappelle ce que la commune a réalisé ou a prévu de réaliser d'ici la fin de l'année au stade : remise en état du drainage du terrain d'honneur pour éviter les blessures, changement du pare-ballons, remplacement des projecteurs du terrain d'entraînement, coup de karcher donné sur les anciens vestiaires…
  - Pourquoi les agents communaux ont-ils déposé un tas de gravats sur la place de retournement de la ruelle Boucher ?
    Il s'agissait de tas de « grattage » déposé jusqu'à présent sur un terrain appartenant à Monsieur MAUROY mais qui devait être déplacé suite au projet de construction du fils de Monsieur MAUROY à cet endroit. Une partie du tas a donc été déplacée derrière le cimetière, une autre ruelle Boucher afin de reboucher les trous qui se sont formés dans la sente menant de la rue de la Mairie à la ruelle Boucher, et le reste dans la cour de l'ancienne école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Les projets de la commune

Vidéoprotection

Le projet initial, lancé en 2016, qui prévoyait 13 caméras réparties aux points stratégiques du village, principalement aux entrées et sorties, était estimé à 150 000 €.

A ce jour, une partie des subventions a été obtenue à hauteur de 45 % du montant initial mais les autres demandes ont été rejetées (Etat).

Ainsi chaque année, les dossiers de subventions au titre du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) ont été renouvelés sans succès.

Courant juin 2020, la nouvelle équipe a repris le projet et a rencontré une société spécialisée dans la vidéo protection afin le réactualiser.
Nous relancerons prochainement une nouvelle demande de subvention sur les nouvelles bases.

Par ailleurs, courant 2021, un appel d'offres « vidéo protection » sera lancé, l'objectif étant que les travaux puissent débuter avant le 2ème semestre 2021.

Rénovation de l'éclairage public

Un programme de rénovation de l'éclairage public a été lancé avec le SEZEO (Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise).

La commune a été divisée en 5 zones, chaque zone représentant une année de travaux.

Aujourd'hui, des mâts et éclairages ont déjà été changés (ex : rue de Courcelles, impasse Bellevue…).

Le remplacement des mâts et éclairages très vétustes sera fait prochainement (ex : rue du Château…).

Courant 2021, nous ferons effectuer le passage à la LED des appareils d'éclairages et des éclairages piétons.

Commémoration du 11 novembre

En cette année particulière, la commémoration du 11 novembre s'est déroulée uniquement en présence des officiels :

- Hélène DUFRANNE, Maire,
- Laurent REGNIER, 1er Adjoint,
- Patricia MAGNIER, 2ème Adjointe,
- Fabrice DECAUDAIN, 3ème Adjoint,
- Didier RUMEAU, Conseiller Municipal et Régional,
- Dominique FASTREL, Garde-Champêtre ,
- Jean-Claude CANTARELL, Porte-drapeaux.

Une gerbe a été déposée durant cette cérémonie.

Les Travaux

Mairie

En juillet, une remise en peinture de la Mairie a été réalisée par les employés communaux.
Un grand merci à Virginie, Jean-Michel, Dominique et Sébastien.

salle de motricité DE L'ÉCOLE

Pendant les vacances de la Toussaint, la salle de motricité a été remise en peinture et les radiateurs ont été changés.

Bibliothèque Municipale

Début novembre, la porte en bois de la bibliothèque municipale a été remplacée par une porte en aluminium.

PRÉFÈTE
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19 : NOUVEAU CONFINEMENT

En raison de l'évolution de l'épidémie, un nouveau confinement a été instauré depuis le 30 octobre 2020 pour une durée minimale de 4 semaines.

Il concerne l'ensemble du territoire national.

Pendant le dispositif de confinement, à chaque sortie hors de son domicile, il faut se munir d'une attestation dérogatoire de déplacement ou d'un justificatif professionnel.
En cas de non-respect de ces règles, vous risquez une amende.
Pour toute sortie hors du domicile, vous devez justifier du motif de votre déplacement et avoir avec vous une attestation à présenter aux forces de l'ordre en cas de contrôle.

Selon votre situation, plusieurs attestations sont disponibles :

↳ **l'attestation de déplacement dérogatoire en format papier** ou **numérique** utilisable pour :

- des déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen ;
- des déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile ;
- des consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments ;
- des déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants ;
- le déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;
- des déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
- une convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public ;
- la participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;
- un déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires.

↳ **le justificatif pour déplacement professionnel** nécessaire pour se rendre au travail ou pour un déplacement professionnel. Il doit être établi par l'employeur. Pour les travailleurs salariés, il n'est pas nécessaire de se munir en plus de ce justificatif, de l'attestation de déplacement dérogatoire. Les travailleurs non-salariés, pour lesquels ce justificatif ne peut être établi, doivent en revanche se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant le premier motif de déplacement.

↳ **le justificatif de déplacement scolaire** nécessaire pour accompagner ses enfants à l'école et qui nécessite les coordonnées et le cachet de l'établissement d'accueil de son enfant.

Et toujours le respect des gestes barrières

Incivilité

Nous nous efforçons de garder un cadre et une qualité de vie agréables au sein de notre village.

Cet équilibre fait appel à des règles de vie en communauté qu'il est nécessaire de respecter pour garder cette qualité de vie.

Depuis quelques temps, le cimetière de Nointel est la cible de voleurs.
Ce geste irrespectueux est une vraie douleur pour les familles.
Il est possible, pour les personnes concernées, de déposer une main courante auprès de la Gendarmerie.

Écologie

Nointel doit rester une commune verte.

Des projets sont en cours de réalisation et d'autres à venir afin de continuer à améliorer la qualité de notre environnement (nature-biodiversité).

Vous pouvez aussi, chez vous, contribuer à cette démarche : plantation d'arbustes à baies et de buissons, création de points d'eau pour les oiseaux ou de mares, installation de nichoirs…

DU CÔTÉ DE L'ÉCOLE « Christian Koehler »...

Rentrée scolaire 2020/2021

102 élèves :

PS/MS/GS : ..... 26 élèves
GS/CP : ..... 28 élèves
CE1/CE2 : ..... 24 élèves
CM1/CM2 : ..... 24 élèves

Un nouveau protocole sanitaire a été décidé, à partir du mois de novembre, dans les établissements scolaires dans le respect des prescriptions émises par le Ministère des Solidarités et de la Santé.

Distanciation physique

La distanciation physique doit être d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible dans les espaces clos et être maintenue entre les élèves de classes différentes.

Port du masque

Il est à proscrire pour les enfants des écoles maternelles et est obligatoire pour les écoles élémentaires.
Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

Gestes barrières

Les gestes barrières doivent être appliqués en permanence et le lavage des mains doit être réalisé à l'arrivée dans l'établissement, avant chaque repas, avant et après les récréations, après être allé aux toilettes et le soir avant de rentrer à son domicile.

Désinfection des locaux et des matériels

L'accès aux jeux, bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré.

Les objets partagés au sein d'une même classe ou groupe, peuvent être mis à disposition à l'intérieur des locaux lorsqu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces est réalisé au minium une fois par jour.

Un nettoyage des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les personnels doit être réalisé plusieurs fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

...Du côté du Périscolaire

Mardi 1er septembre, les écoliers de Nointel reprennent le chemin de l'école.

Il est 09h00, les 102 élèves sont dans la cour, accueillis par les 4 enseignants.

Tous sont heureux de se revoir après une si longue absence imposée par les vacances mais aussi par le confinement dû au coronavirus qui sévit depuis le mois de mars.

Au cours du mois d'août, le personnel d'entretien de la commune a œuvré activement pour remettre au propre les locaux de l'école, appliquant méthodiquement les mesures de désinfection anti COVID.

Les enfants qui fréquentent le service périscolaire ont retrouvé une salle d'accueil réaménagée et embellie de quelques mobiliers neufs.

Pour ceux qui déjeunent à la cantine, il y aussi du changement : en raison du nombre important d'inscrits et des règles du protocole sanitaire actuel, les repas se déroulent en 2 services depuis le 21 septembre.

Ainsi les enfants déjeunent dans un environnement plus calme et mieux réparti dans l'espace.

Les associations vous informent

Suite à la propagation de la COVID 19, plusieurs manifestations des associations prévues cette année ont dû être annulées.

Comité des Fêtes de Nointel

Le 19 janvier, était organisée une sortie au « théâtre à moustaches » à Compiègne.
Les participants ont pu assister à la représentation de la pièce « l'Aristo du Cœur ».

Le repas « Croziflette » du 08 février s'est déroulé dans une très bonne ambiance.

Malheureusement, nous avons été contraints d'annuler toutes les autres manifestations de l'année (brocante, fête de la Pentecôte, sortie des jeunes et soirée à thème).

Manifestations prévues en 2021

- 28 mars 2021 : .....Brocante
- 23 mai 2021 : .....Fête de la Pentecôte
- 05 juin 2021 : .....Voyage des jeunes
- 02 octobre 2021 : .....Soirée à thème
- et 2 ou 3 sorties théâtre (dates à définir)

*** Manifestations maintenues dans le strict respect des gestes barrières et sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire actuelle.**

ASCT

Animations SocioCulturelles et Touristiques

Atelier Mémoire

ACTIVITÉS SUSPENDUES JUSQU'À NOUVEL ORDRE

Rendez-vous un lundi tous les 15 jours à la salle des Associations.
Venez partager un moment convivial tout en travaillant votre mémoire dans la bonne humeur.

Pour tout renseignement : Roselyne GROBON et Evelyne LEFEVRE (06 45 77 12 70)

Tickets Noël des ados

La distribution aura lieu les **mercredi 09 décembre** et **vendredi 11 décembre 2020** à la salle des Associations.

*** reprise des activités dans le strict respect des gestes barrières et sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire actuelle.**

Step'n Jazz

ACTIVITÉS SUSPENDUES JUSQU'À NOUVEL ORDRE

*** reprise des cours dans le strict respect des gestes barrières et sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire actuelle.**

Sport & Bien-Être

ACTIVITÉS SUSPENDUES JUSQU'À NOUVEL ORDRE

Les cours ont lieu à la salle « Henri Sénéchal ».

Cours enfants : le jeudi de 17h30 à18h30
Cours adultes : le jeudi de 18h30 à 19h30

Possibilité d'inscription au baby-gym.

Pour tout renseignement : Marie-Françoise JOURDAIN (06.02.36.15.68)

*** reprise des cours dans le strict respect des gestes barrières et sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire actuelle.**

Équilibre et Couleurs Intérieures

ACTIVITÉS SUSPENDUES JUSQU'À NOUVEL ORDRE

L'association EQUILIBRE ET COULEURS INTERIEURES est active à la salle « Henri Sénéchal » sur la saison 2020-2021 :

- ***Relaxation profonde*** : les lundis de 12h00 à 13h00
- ***Renforcements musculaires - Pilates*** : les mardis de 19h35 à 20h35
- ***Yoga des Enfants*** (6-12 ans) : les mercredis de 15h00 à 16h00 (sauf vacances scolaires)
- ***Méditation*** (exercices de concentration) : les mercredis de 15h00 à 16h00
- ***Yoga*** : les mercredis de 16h30 à 18h00

Réservation par mail (sauf après inscription) : equilibreetcouleursinterieures@gmail.com

DATES DES STAGES 2020-2021 :

- ***Méditation*** un samedi par mois de 17h00 à 18h30 au Château de Béthencourt à Bailleval
- ***Yoga*** (le dimanche de 10h00 à 17h00) : 06 décembre à **Nointel**
  et 18 octobre, 21 mars, 20 juin au Château de Béthencourt à Bailleval
- ***Adolescents - Découverte du Yoga*** : 1 journée à chaque vacances scolaires
  jeudi 22 octobre, lundi 21 décembre, jeudi 25 février et jeudi 29 avril à Bailleval

*** reprise des cours dans le strict respect des gestes barrières et sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire actuelle.**

F.C. Nointel

Nous vous informons que les inscriptions des enfants sont encore possible.

Un loto sera organisé, si la situation sanitaire le permet,

le **samedi 16 janvier 2021**
à la salle « Henri Sénéchal »

ACTIVITÉS SUSPENDUES JUSQU'À NOUVEL ORDRE

*** reprise des cours dans le strict respect des gestes barrières et sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire actuelle.**

ACTIVITÉS SUSPENDUES
JUSQU'À NOUVEL ORDRE

Club de Tarot

Le Club de Tarot, qui se compose d'environ 40 membres, se réunit

les mardis après-midi à partir de 13h30
à la salle « Henri Sénéchal ».

Possibilité de faire partie du club en se rendant directement à la salle le mardi.

*** reprise des activités dans le strict respect des gestes barrières et sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire actuelle.**

Société civile de chasse

La société de chasse de Nointel a eu la chance de pouvoir organiser son traditionnel Ball-Trap le dernier week-end d'août, en accord avec la Préfecture et avec le respect des mesures sanitaires.

Cette manifestation s'est bien déroulée malgré un petit caprice de la météo qui fut exécrable surtout le samedi. Les participants sont venus nombreux pour tester leur adresse, se restaurer et partager ensemble un bon moment de convivialité.

Si notre association a pu faire oublier, pendant ces quelques heures, les moments difficiles que nous traversons, alors nous avons rempli notre mission.

Prenez soin de vous. En Saint Hubert (patron des chasseurs).

Bibliothèque Municipale

FERMETURE
JUSQU'À NOUVEL ORDRE

La Bibliothèque Municipale est animée par trois bénévoles :
Mesdames Patricia MAGNIER ,
Claude BANNERY et Françoise LADAM.

L'inscription est gratuite !

Chaque adhésion donne droit à un accès à la Médiathèque numérique de la MDO.
Un règlement intérieur assorti d'une demande d'autorisation parentale a été établi.

HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

Le mardi de 16h30 à 18h30

Fermeture durant les petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Pâques)

N° de téléphone (le mardi lors des permanences) : 03.44.51.09.04

*** ouverture dans le strict respect des gestes barrières et sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire actuelle.**

Les commerçants et artisans Nointellois vous informent

Être au service de TOUS est une de nos missions d'élus. Vous pouvez compter sur nous !

Vos élus « Nointel Demain »

Conseiller Municipal
Membre des commissions :
- Révision des listes électorales
- Communication.

Conseillère Municipale
Membre des commissions :
- Impôts,
- C.C.A.S

Conseiller Municipal
Conseiller Régional
Membre des commissions :
- Appel d'offres
- Révision des listes électorales.
- Délégué auprès du SEZEO

Nous tenons, tout d'abord, à remercier tous celles et ceux qui se sont déplacés pour voter et nous comprenons et respectons les personnes qui avaient fait le choix de se protéger en s'abstenant de voter. C'est grâce aux 45.5% des personnes qui ont décidé de soutenir notre projet que nous sommes aujourd'hui, 3 élus au sein du conseil municipal.
Notre engagement est de servir l'intérêt général, et, au-delà, de servir le bien commun. C'est dans cette optique que nous tiendrons toute notre place et serons attentifs, en votre nom, aux divers choix et orientations qui seront décidés pour notre commune.

La situation sanitaire que nous connaissons n'a pas de précédent. Cette crise n'est malheureusement pas terminée et nous vous vous conseillons la plus grande prudence en respectant les gestes barrières.
Prenez soin de vous et de vos proches.

Nos positions et actions lors des derniers Conseils Municipaux.

Conseil du 25/05/2020
Information du dépôt d'un recours en annulation des élections au Tribunal Administratif en raison de l'abstention liée à la crise sanitaire.
Nous avons déploré la non intégration des élus d'opposition à la gestion de la crise malgré notre demande.

Conseil du 11/06/2020
Demande de mettre à jour le plan de sauvegarde de la commune en y intégrant le risque « pandémie » en prévision d'une 2ème vague.
Demande d'une prime exceptionnelle à destination du personnel communal qui ont œuvré au service des Nointellois lors de la crise Covid 19.
Demande de précisions sur le rôle, les missions et les objectifs des Maires Adjoints.

Conseil du 02/07/2020
Nous nous sommes abstenus lors du vote du budget de notre commune car nous souhaiterions un plan d'actions en faveur de l'environnement (Ex.: Réduction des consommations d'énergies fossiles) et de la protection de la biodiversité (Ex.: Hôtels à insectes).
Demande d'un plan de sauvegarde du FC Nointel qui est dans une situation précaire, sportivement et financièrement, liée au Covid 19.

Conseil du 01/10/2020
Nous avons soutenu le renouvellement informatique de l'école – outil indispensable pour nos jeunes dans le cadre du projet de l'éducation nationale **« Projet Label Ecoles numérique »**
Nous avons soutenu la position négative de la commune pour tous les projets éoliens sur notre territoire.

Nous sommes à votre écoute. N'hésitez pas à nous contacter pour vos questions, vos interrogations. Nous serons vos portes paroles.

Nointel 2020 - 2026

Nointel2020@gmail.com

PLAN D'ALERTE & D'URGENCE

Soyons attentifs aux autres !

Vous connaissez des personnes isolées, vulnérables ?

En cas de risques exceptionnels ou de dispositif d'alerte,
certaines personnes, isolées ou vulénrables nécessitent une attention particulière.

En prévision d'une situation de crise exceptionnelle (risques climatiques, épidémiologiques...), la commune, par l'intermédiaire du CCAS, invite les personnes âgées et les personnes handicapées à se faire connaître, afin de permettre une intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Un registre nominatif est ouvert afin de recueillir les données des personnes vulnérables vivant à domicile.

Cette inscription est une démarche volontaire et se fait au moyen de la fiche de renseignements fournie à la page suivante ou disponible en mairie.

Elle peut être remplie par le demandeur lui-même ou par une tierce personne.
Elle a un caractère facultatif et les données sont confidentielles.
Son utilisation est strictement limitée à la mise en œuvre d'un plan d'alerte et d'urgence organisé en cas de crise.

Les personnes qui souhaitent figurer dans ce registre et bénéficier ainsi du suivi mis en place par la commune, sont invitées à remplir la fiche de renseignements et à la déposer en mairie.

Pour tout renseignement, contactez la mairie.
Tél. : 03.44.78.34.25 - mairie.nointel@wanadoo.fr

Nointel

REGISTRE COMMUNAL DES PERSONNES VULNERABLES OU ISOLEES FICHE DE RECENSEMENT

PERSONNE A INSCRIRE

Je soussigné(e),

Nom d'usage : ..... Nom de famille : .....

Prénom : ..... Date de naissance : .....

Adresse :

.....

.....

Téléphone (obligatoire) : .....

Nom et adresse du médecin traitant :

.....

.....

Sollicite mon inscription sur le registre des personnes à contacter en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence consécutif à une situation de risques exceptionnels (climatiques, épidémiologiques…) :

☐ En qualité de personne âgée de 65 ans et plus

☐ En qualité de personne âgée de plus de 60 ans, reconnue inapte au travail

☐ En qualité de personne handicapée

Ma situation : ☐ Je vis seul(e) ☐ Je vis en couple ☐ Je n'ai pas de famille à proximité

☐ Autre : .....

Je bénéficie de l'un des services suivants :

☐ Téléalarme / Téléassistance Nom / téléphone : .....

☐ Soins à domicile Nom / téléphone : .....

☐ Aide-ménagère à domicile Nom/téléphone : .....

☐ Portage de repas à domicile Nom / téléphone : .....

☐ Autre Nom / téléphone : .....

Autres associations : ☐ oui ☐ non

Si oui, lesquelles :

.....

.....

.....

NOM DES PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

Nom – Prénom	Adresse	Téléphone fixe	Téléphone portable

DANS LE CAS OU LA DEMANDE N'EST PAS EFFECTUEE PAR LA PERSONNE CONCERNEE

Coordonnées de la tierce personne effectuant la demande :

Nom, Prénom : .....

Téléphone portable : .....

Lien avec la personne concernée (enfant, voisin, ami, représentant légal, etc…) :

.....

Je suis informé(e) que cette inscription est facultative et que ma radiation peut être effectuée à tout moment sur simple demande de ma part.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans la présente demande.

Je suis informé(e) qu'il m'appartient de signaler aux services municipaux toute modification concernant ces informations, aux fins de mettre à jour les données permettant de me contacter en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Fait à ....., le.....
Signature,

***Mentions légales** : Le Maire de la Mairie de Nointel (Oise) sis à Nointel (60840), Place de la Mairie a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 2 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.*
Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées au recensement des personnes vulnérables ou isolées. Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées. Les données ne sont destinées qu'à la Mairie de Nointel et ne sont transmises à aucuns tiers. Elles sont conservées jusqu'à la demande de radiation de la personne concernée.
Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/079 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter la mairie de Nointel (mairie.nointel@wanadoo.fr ou Place de la Mairie 60840 NOINTEL). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

Etat Civil

Nous sommes heureux de vous annoncer la naissance :

GUERREIRO Julia 17/03/2020
TERNAT Jade 08/04/2020
HERAULT Louison 15/05/2020
DORÉ Iris 01/06/2020
BEDUER Enzo 27/07/2020
CLAUSE Joan 22/08/2020
GALUSIK BEAUBE Lily 18/10/2020

Tous nos voeux de bonheur aux Mariés :

CLAUSE Grégory et RENARD Héléna 11/07/2020

Félicitations aux Pacsés :

MENAGER Rémi et RACINE Léna 19/10/2020

Nous nous unissons à la peine des familles :

LEVERBE Claude 18/03/2020
CHRETIEN Georges 11/07/2020
LUYCKX Georges 28/07/2020
TOURTE Madeleine 10/09/2020
LUGUÉ Rosalie 24/10/2020
TANT Yvonne..... 03/11/2020

AGENDA 2020 - 2021

NOVEMBRE

ANNULÉE
Mercredi 11
Municipalité :
Cérémonie du 11/11

ANNULÉE
Lundi 16
CAL :
Spectacle « Borborygmes »

ANNULÉE
Samedi 21
MDQ / Bibliothèque :
Conte « Givrés »
d'Anne GRIGIS

ANNULÉE
Samedi 28
Municipalité :
Goûter des Aînés

DECEMBRE

ANNULÉE
Les 12 et 13
Exquiz Orchidée :
Marché de Noël

ANNULÉE
Vendredi 18
Municipalité:
Noël des Enfants

ANNULÉE
Samedi 19
A3S (Association Sport Santé Solidarité) :
Loto

Mardi 23
Damiers Compiègnois :
Concours jeu de dames

JANVIER

ANNULÉE
Vendredi 15
Municipalité :
Vœux du Maire

Samedi 16
FC Nointel :
Loto

MARS

Dimanche 28
Comité des Fêtes :
Brocante

AVRIL

Mardi 6
CAL :
Spectacle « Zoom Dada »

MAI

Samedi 8
Municipalité :
Cérémonie du 08/05

Les 23 et 24
Comité des Fêtes :
Festivités de la Pentecôte

Toutes ces manifestations sont maintenues dans le strict respect des gestes barrières, des mesures de distanciation sociale et sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire actuelle.

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE.